



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-143

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2020-11-23-002 - arrêté de composition de jury VAE BCP OL (1 page)	Page 5
84-2020-11-23-001 - arrêté de composition de jury VAE BCP RPIP (1 page)	Page 6
84-2020-11-23-004 - arrêté de composition de jury VAE BEP métiers du cuir (1 page)	Page 7
84-2020-11-23-003 - arrêté de composition de jury VAE CAP maroquinerie (1 page)	Page 8
84-2020-10-26-011 - Arrêté Jury VAE BTS Conception et Réalisation de Produits 3/11/2020 (1 page)	Page 9
84-2020-10-26-010 - Arrêté Jury VAE BTS Design Graphique Option A 12/11/2020 (1 page)	Page 10
84-2020-10-26-009 - Arrêté Jury VAE BTS Métiers du Géomètre Topographe et de la Modélisation Numérique 6/11/2020 (1 page)	Page 11
84-2020-10-27-006 - DEC25/XIII/20/384-Arrêté ouverture inscription 2021 MC 3 4 GRENOBLE (1 page)	Page 12
84-2020-10-22-019 - GRENOBLE-6-11-2020-ARRETE-CPT (2 pages)	Page 13

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central**

84-2020-10-26-008 - Arrêté temporaire de circulation n° 2020-N-30 relatif à des travaux de fermeture ou de remplacement d'ITPC sur l'autoroute A75, du 2 au 20 novembre 2020, entre les PR 50+900 et PR 66+500, dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire. (3 pages)	Page 15
--	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-22-018 - 2020-09-0034 CSAPA-ANPAA63 (4 pages)	Page 18
84-2020-11-03-002 - 2020-09-0036 CARRUD-AIDES (2 pages)	Page 22
84-2020-11-03-001 - 2020-09-0038 ACT-SOS SOLIDARITES (2 pages)	Page 24
84-2020-11-03-004 - 2020-09-0040 LHSS-CE CLER (2 pages)	Page 26
84-2020-11-03-003 - 2020-09-0042 ACT-ESPERANCE 63 (4 pages)	Page 28
84-2020-10-22-017 - 2020-09-0044 LHSS-CCAS (4 pages)	Page 32
84-2020-09-28-017 - ARRETE CONJOINT DU 28 09 2020 PUV L OUSTALET BOURDEAUX _ TRANSFORMATION DE 2 LITS HT EN 2 LITS HP (4 pages)	Page 36
84-2020-10-27-007 - Arrêté n°2020-14-0150 portant cession de l'autorisation détenue par la "SAS CLOS BUGIA" au profit de la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" pour le fonctionnement des 46 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) dénommé "Résidence Ameyzieu" situé rue de la Biganderie Ameyzieu – 01510 TALISSIEU (4 pages)	Page 40
84-2020-11-03-005 - Arrêté n°2020-17-0449 Arrêté n° 2020-0449 Portant autorisation à la SASU POLYCLINIQUE LYON-NORD d'exercer à titre temporaire et dérogatoire, dans le contexte de la menace sanitaire grave liée à l'épidémie de virus Sars-Cov-2 l'activité de soins de réanimation, exercée selon la modalité adulte, sur le site de la POLYCLINIQUE LYON-NORD à Rillieux La Pape. (2 pages)	Page 44
84-2020-11-04-001 - Arrêté n°2020-21-0117 Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Allier, de 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le	

84-2020-11-04-003 - ARRÊTÉ portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (3 pages)	Page 49
84-2020-10-21-007 - ARS-DD74-Arrêté conjoint n° 2020-12-0116 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « Pharmacie de l'Hôtel de Ville » sise 57 rue de la République à ROUEN (76000) vers le 1285 rue du Léman à CHENS-SUR-LEMAN (74140) (3 pages)	Page 52
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-11-02-011 - Décision n°2020-73 du 02.11.2020 portant délégation de signature du DIRECCTE par intérim Marc Henri LAZAR aux responsables d'unités départementales (12 pages)	Page 55
84-2020-11-02-010 - Décision n°2020-74 du 02.11.2020 portant délégation de signature du DIRECCTE par intérim Marc-Henri LAZAR au pôle T (10 pages)	Page 67
84-2020-11-02-009 - décision n°2020-75 du 02.11.2020 portant délégation de signature du DIRECCTE par intérim Marc Henri LAZAR au responsable du pôle C (2 pages)	Page 77
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-09-01-016 - 2020 08 28 ARRETE DRAAF Subdelegations AG.odt (2 pages)	Page 79
84-2020-09-01-015 - 2020 08 28 DECISION Subdelegation FranceAgriMer.odt (2 pages)	Page 81
84-2020-09-01-017 - 2020 09 01 ARRETE DRAAF Subdelegations Budget.odt (3 pages)	Page 83
84-2020-09-01-014 - 2020 09 02 DECISION Subdelegation CMDSZ.odt (2 pages)	Page 86
<b>84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône</b>	
84-2020-11-02-005 - Subdélégation de signature en matière d'attributions générales des services de la DRDJSCS ARA (4 pages)	Page 88
84-2020-11-02-008 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la Direction Départementale Déléguée - Site Moncey (5 pages)	Page 92
84-2020-11-02-006 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'État - CHORUS-OSIRIS (6 pages)	Page 97
84-2020-11-02-007 - Subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DRDJSCS - Site Moncey (4 pages)	Page 103
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2020-11-02-003 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2020_11_03_93 du 02 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (7 pages)	Page 107
84-2020-11-02-004 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2020_11_03_94 du 02 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages)	Page 114

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-20-025 - Arrêté modificatif n° 2020-243 du 20 octobre 2020 à l'arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de Massif Central (6 pages)	Page 124
84-2020-11-04-002 - arrêté n° 2020-260 du 4 novembre 2020 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes (8 pages)	Page 130
84-2020-10-27-005 - Arrêté préfectoral n° 2020-257 du 27 octobre 2020 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon. (7 pages)	Page 138
84-2020-11-04-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-261 du 4 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim. (4 pages)	Page 145
84-2020-10-28-002 - Avenant n° 1 du 28 octobre 2020 à la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète du département de l'Ardèche. (2 pages)	Page 149
84-2020-10-08-016 - Avenant n° 1 du 8 octobre 2020 à la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet de Haute-Savoie. (2 pages)	Page 151
84-2020-10-29-005 - Convention de délégation de gestion du 29 octobre 2020 conclue entre le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète du département de la Loire. (3 pages)	Page 153
84-2019-01-02-006 - Décision de délégation de signature du 2 janvier 2019 de M. Philippe GUERAND, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes à Mme Anne-Sophie CURE, pour les affaires administratives et financières (1 page)	Page 156
84-2020-10-28-001 - Décision du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 28 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BOUCHET VIELJEUF. (1 page)	Page 157
84-2020-10-06-019 - Décision du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 6 octobre 2020 portant abrogation de délégations de signature. (1 page)	Page 158
84-2020-11-28-001 - Décision du directeur du centre hospitalier spécialisé de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature à M. Iba CISSE. (1 page)	Page 159
84-2019-01-02-005 - Décisions de délégation de signature du 2 janvier 2019 de M. Philippe GUERAND, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes à M. Serge BOSCHER, directeur général (5 pages)	Page 160
84-2019-01-02-007 - Décisions de délégation de signature du 2 janvier 2019 de M. Philippe GUERAND, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs et chefs de service pour les engagements de dépenses (11 pages)	Page 165



DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/379  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/20/379 du 23 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP OPTIQUE LUNETTERIE, est composé comme suit pour la session 2020 :

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAIX AMANDINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
MONTICO LILIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 09 novembre 2020 à 08:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/378  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/20/378 du 23 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES & PLURIMEDIA : OPTION B, est composé comme suit pour la session 2020 :

CLOITRE BERNARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORSET Franck	ENSEIGNANT * IUT 2 GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DE FREITAS JORGE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
PELLERIN MYLENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 09 novembre 2020 à 08:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/381  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/20/381 du 23 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE, est composé comme suit pour la session 2020 :

CHERUBINI ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
IZARD FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 05 novembre 2020 à 15:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/380  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/20/380 du 23 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAROQUINERIE, est composé comme suit pour la session 2020 :

CHERUBINI ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
IZARD FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 05 novembre 2020 à 13:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/367  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/367 du 27 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION PROCESSUS DE REAL PRODUITS OPTION-B PRODUCTION SERIELLE, est composé comme suit pour la session 2020 :

BUT LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DESMARETS EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
PANZUTI ADRIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mardi 03 novembre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/383  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/383 du 27 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES, est composé comme suit pour la session 2020 :

BEDELET JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DE FELICE FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
DE FREITAS JORGE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PHAM-TRONG CELINE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 12 novembre 2020 à 14:45.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/368  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/368 du 27 octobre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS GEOMETRE-TOPOGRAPHE ET MODELISAT. NUMERIQ., est composé comme suit pour la session 2020 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DEVUN LUC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
ROBIN ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SIBIL CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le vendredi 06 novembre 2020 à 08:45.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**Service des examens et concours DEC2/DEC5**

Réf N° DEC25/XIII/20/384

Affaire suivie par : Emilie Gomez y cara / Audrey Zaetta

Tél : 04 56 52 46 92 / 04 76 74 72 49

Mél : [dec5@ac-grenoble.fr](mailto:dec5@ac-grenoble.fr) / [ce.decbacpro@ac-grenoble.fr](mailto:ce.decbacpro@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DEC25/XIII/20/384 du 27/10/2020**

- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant dispositions relatives aux mentions complémentaires

**Article 1 :** Le registre d'inscription aux épreuves des mentions complémentaires de niveau 3 et 4 de la session 2021 sera ouvert pour tous les candidats :

**Du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 à 17h00**

**Article 2 :** Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des mentions complémentaires de niveau 3 et 4 - les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article D337-157 du code de l'éducation.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**





## ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

### **DEC 5**

Réf n° : DEC5/XIII/20/369  
Affaire suivie par  
Pascale FAURE-BRAC  
Téléphone : 04 56 52 46 88  
Mél : [Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr](mailto:Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC5/XIII/20/369 du 22 octobre 2020**

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR

**Article 1** : Une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de base et des options du Certificat de Préposé au Tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 6 novembre 2020**.

**Article 2** : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

### **Président** :

Christophe Roulleau - DG La Plagne (retraité)

### **Représentants des directions ministérielles** :

Monsieur CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement technique Grenoble

Monsieur KAEPPÉLIN Louis – Représentant de ministère chargé de l'industrie

Madame COHEN Caroline – préfecture de l'Isère

Madame GATTI Laetitia – Préfecture de l'Isère

### **Représentants des organismes professionnels** :

#### **CPT de base** :

Laurent WACK - CARSAT

Sébastien Martin - SAM (entreprise privée)

Yoann Lelièvre - Indépendant

Daniel Aubertin - EPC France

Bruno Paris - OPPBTP

Joël Finiel - OPPBTP

Stéphane Dinger - Indépendant

Frédéric Mayon - VICAT

Rudy Bertoia - VICAT

Jean-Marc Chabert – Indépendant (retraité)

Christian Reverbel - Directeur Pistes Vars

Thomas Faucheur - Directeur exploitation - SERMA

Bernard Pascal Mousselard - Directeur pistes St François Longchamp

Gilles Della Rosa - DREAL

Louis Kaepplin - DREAL

Franck Alligier - EPC France

Fabrice Paillon - Titanobel  
Sébastien Guérin - Titanobel  
Patrick Chatelin - PMM Conseil (entreprise privée)  
Joël Veyret - PGHM(retraité)  
Hubert Ganguet - Préfecture 38  
Eric Kayzer - 2000 (entreprise privée)  
Eric Portalier - R2A-Agregats  
Guillaume Doeuvre - Isère  
Christophe Mandrette - Titanobel  
Denis Flavier - Titanobel  
Julien Jassen - EPC France  
Thierry Dode - France Dénéigement  
Jean-François Jaccard - Titanobel

**Option NEIGE :**

Sébastien Martin - SAM (entreprise privée)  
Frédéric Jarry - ANENA  
Yoann Lelièvre - Indépendant  
Claude Schneider - La Plagne (station de ski)  
Stéphane Dinger - Indépendant  
Jean-Marc Chabert - Indépendant (retraité)  
Christian Reverbel - Directeur Pistes Vars  
Thomas Faucheur - Directeur exploitation - SERMA  
Bernard Pascal Mousselard - Directeur pistes St François Longchamp  
Guillaume David - Deux Alpes Loisirs  
Julien Batailler - Pisteur artificier  
Jérôme Sentenac - Pisteur artificier  
Olivier Sepret - Pisteur artificier  
Michel Peythieu - Conseiller technique ANENA  
Grégory Dieu - Pisteur artificier  
Jean Joseph Silvestre - Pisteur artificier  
Christophe Garnier - Pisteur artificier VARS  
Hugues Vermont - Pisteur artificier  
Fidel Saez de Jauregi - Pisteur artificier  
Benoit Ficheur - Pisteur artificier  
Cyril Valantin - Pisteur artificier  
Franck Gauthier - Pisteur artificier  
Maxime Pessoz - Pisteur artificier  
Jean Pierre Bastien - Pisteur artificier  
Emmanuel Siega - Pisteur artificier  
Jean Nicolas Gaitey - Pisteur artificier  
Christophe Reiller - Pisteur artificier  
Teddy Maitre - Pisteur artificier  
Patrice Fontana - Directeur SOREMÉT (station ski)  
Franck Pellegrini -Directeur DSR La Rosière  
Thierry Hugues - Directeur DAL

**Article 3 :** L'examen aura lieu à partir de 7h le vendredi 6 novembre 2020 dans les locaux de l'UCPA à la station des 2 Alpes.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

**Arrêté temporaire  
n° 2020-N-30  
réglementant la circulation sur l'A75  
dans le département du Cantal**

**Le préfet du Cantal**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge Castel, en qualité de préfet du Cantal ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Étienne, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2019-07-24-008 du 24 juillet 2019 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-1101 du 24 août 2020 du préfet du Cantal portant délégation de signature à Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-73 du 4 septembre 2020 du préfet de la Haute-Loire portant délégation à Monsieur Olivier Colignon directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;

- Vu** l'arrêté n° 2020D-002 du 8 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Cantal) ;
- Vu** l'arrêté n° 2020D-004 du 9 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Haute-Loire) ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-N-29 du 25 septembre 2020 réglementant la circulation de l'A75, en raison des travaux de création, de remplacement ou de fermeture d'interruptions de terre-plein central (ITPC) ainsi que de démolition et de reconstruction d'une glissière double en béton armé (DBA), entre les PR 67+780 et PR 104+740 (zones 1 à 5) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

**Considérant** que les travaux de création, de remplacement ou de fermeture d'interruptions de terre-plein central (ITPC) de l'A75, entre les PR 51+530 et PR 65+430, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant et de permettre la réalisation des travaux ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Massiac ;

## A r r ê t e

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux de création, de remplacement ou de fermeture d'interruptions de terre-plein central (ITPC) de l'A75, entre les PR 51+530 et PR 65+430, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** - Les travaux seront organisés en deux zones distinctes de balisage.

### Zone 6

PR 51+530 - ITPC Gierval remplacé par pivotant

### Zone 7

PR 61+170 - fermeture ITPC

PR 62+450 - ITPC Gierval remplacé par pivotant

PR 63+300 - fermeture ITPC

PR 64+100 - ITPC Gierval remplacé par pivotant

PR 65+430 - fermeture ITPC

**Art. 3.** - Les travaux se dérouleront du lundi 2 novembre au vendredi 20 novembre 2020. En cas d'aléas de chantier, d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 27 novembre 2020.

Elles seront mises en place selon l'échéancier ci-dessous et pourront être modifiées, sur chaque période, en cas d'aléas de chantier, d'incidents ou d'intempéries.

Les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends et jours fériés.

Date début	Date fin	Zone	Sens 1 (nord/sud)		Sens 2 (sud/nord)	
			PR début neutralisation	PR fin neutralisation	PR début neutralisation	PR fin neutralisation
lundi 2 novembre	lundi 16 novembre	7	60+700	66+600	66+500	61+000
lundi 16 novembre	vendredi 20 novembre	6	50+900	51+700	52+600	51+400

**Art. 4.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les voies rapides seront neutralisées selon les schémas de principe F215a (neutralisation de la voie de gauche) et B1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

**Art. 5.** - Le passage des transports exceptionnels de largeur supérieure à 4,20 m sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée des travaux.

**Art. 6.** - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal et de la Haute-Loire.

**Art. 8.** - Les secrétaires généraux des préfectures du Cantal et de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cantal, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours du Cantal,
- service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Massiac et responsable exploitation).

Fait à Issoire, le 26 octobre 2020

Pour les préfets du Cantal et de la Haute-Loire  
et par délégation,  
le chef du district nord,



Rémi AMOSSÉ

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets du Cantal et de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Arrêté n° 2020-09-0034

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du Centre de Soins d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80, BD François MITTERRAND – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association ANPAA 63.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne n° 2013-219 du 3 juin 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu l'arrêté du n° 2010-120 du 4 juin 2010 autorisant, le fonctionnement du centre de soins,

d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association ANPAA 63 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA 63 (N° FINESS 63 000 4349) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 10.537€ CNR</i>	154 162€	2 085 828€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 23.510€ CNR</i>	1 685 453€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	246 214€	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont 34 047€ CNR</i>	1 980 369€	2 085 828€
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	105 459€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 est fixée à **1 980 369euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 23.510euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 10.537euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **2 051 781euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 OCT. 2020**

Le Directeur Départemental  
Jean SCHWEYER





Arrêté n° 2020-09-0036

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques auprès des usagers de drogues (CAARUD) – 9, Rue de la Boucherie – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association AIDES.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Puy-de-Dôme n° 06/04598 du 19 décembre 2006 autorisant, le fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES ;

Vu l'arrêté du Puy-de-Dôme n°10/0044 du 8 février 2010 portant renouvellement de l'autorisation de

fonctionnement du AIDES, géré par l'association AIDES ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES (N° FINESS 630 005 478) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR 8 668€</i>	54 997€	249 041€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 1.950€ prime Covid</i>	153 926€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 119€	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	249 041€	249 041€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, est fixée à 249.041euros.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 1.950 euros. Cette prime, à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 8.668 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à 238.423 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 - NOV. 2020**

Le Directeur Départemental  
Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2020-09-0038

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) – 3, RUE HENRI POURRAT – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association SOS SOLIDARITES.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 08/02476 du 17 juillet 2008 autorisant, le fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 10/00555 du 5 mars 2010 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par



l'association SOS HABITAT ET SOINS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association SOS SOLIDARITES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES (N° FINESS 63 000 8498) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 10.381€ CNR</i>	78.682€	755.138€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 5.860€ CNR</i>	480.649€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	195.807€	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont 16.241€ CNR</i>	737.932€	755.138€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	17.206€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES est fixée à **737.932euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 5.860 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 10.381euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES est fixée à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à 721.691 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 - NOV. 2020**

Le Directeur Départemental  
Jean SCHWEYER

**Arrêté n° 2020-09-0040**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association CE-CLER.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du n°2015-507 du 14 octobre 2015, autorisant, à compter du 1er décembre 2015, le fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association CE-CLER ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER (N° FINESS 63 001 2268) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 7.392€ CNR (achat masques)</i>	153.529€	877.862€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	569.265€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	155.067€	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont 7.392€ CNR (achat masques)</i>	856.022€	877.862€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20.085 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9.147€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER est fixée à **856.022 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 7.392 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à 848.630 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 – NOV. 2020**

Le Directeur Départemental  
Jean SCHWEYER



Arrêté n° 2020-09-0042

Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 19bis, Boulevard Winston CHURCHILL – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 2004/10 du 15 janvier 2004 autorisant, le fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), gérés par Association ESPERANCE 63 ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 07/03988 du 28 août 2007 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) –19bis, Boulevard Winston



CHURCHILL – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association ESPERANCE 63 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 19bis, Boulevard Winston CHURCHILL – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 5.174€ CNR</i>	44 733€	478 600€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 5.820€ CNR</i>	374 200€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	59 667€	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont 10.994€ CNR</i>	448 836€	478 600€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	29 764€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) –19bis, Boulevard Winston CHURCHILL – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63 est fixée à **448.836 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 5.820euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 5.174euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) –19bis, Boulevard Winston CHURCHILL – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63 à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **437.842 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 - NOV. 2020**

Le Directeur Départemental  
Jean SCHWEYER



**Arrêté n° 2020-09-0044**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 26 Rue AUGER – 63000 Clermont-Ferrand, gérés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clermont-Ferrand.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 n° 2015-506 autorisant, la création des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 26 Rue AUGER – 63000 Clermont-Ferrand, gérés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clermont-Ferrand pour un fonctionnement basé sur 6 lits ;

Vu le procès-verbal du 22 mars 2017 de visite de conformité des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 26 Rue AUGER – 63000 Clermont-Ferrand, gérés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clermont-Ferrand, réalisé

par l'Agence Régionale de Santé ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clermont-Ferrand;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 26 Rue AUGER – 63000 Clermont-Ferrand, gérés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clermont-Ferrand (N° FINESS 630 012 334) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 2 218€ CNR</i>	37 000 €	266 453€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 4 000€ CNR</i>	201 953€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	27 500 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont 6 218€ CNR</i>	260 778€	266 453€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	5 675€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 26 Rue AUGER – 63000 Clermont-Ferrand, gérés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clermont-Ferrand est fixée à **260 778euros**, au titre des Produits de la tarification.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 4.000 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 2.218 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 26 Rue AUGER – 63000 Clermont-Ferrand, gérés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clermont-Ferrand à verser, au titre de l'exercice 2021 est fixée à 254.560euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 OCT. 2020**

Le Directeur Départemental  
Jean SCHWEYER





**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 2020 14-0146



**La Présidente  
du Conseil départemental  
de la Drôme**

Arrêté 20\_DS\_0253

**Portant abrogation de l'arrêté du Département de la Drôme n° 19\_DS\_0402 du 2 décembre 2019 et transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent à la Petite Unité de Vie (PUV) « L'Oustalet » située à Bourdeaux(26460).**

*Gestionnaire : Association « Le Châtelas »*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Drôme n° 08-3074 du 16 juillet 2008 autorisant une extension de capacité de 9 places au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourdeaux (8 places pour personnes âgées et 1 place pour personnes lourdement handicapées âgées de moins de 60 ans) portant la capacité du SSIAD à 32 places (30 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes lourdement handicapées de moins de 60 ans) ;

Vu l'arrêté du Département de la Drôme n° 16\_DS\_0465 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Châtelas » pour le fonctionnement de la PUV « L'Oustalet » dont la capacité est de 21 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté du Département de la Drôme n° 19\_DS\_0402 du 2 décembre 2019 autorisant l'association « Le Châtelas » à transformer 2 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent à la PUV « L'Oustalet » ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des modifications apportées par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;



Considérant que l'augmentation de capacité de 8 places pour personnes âgées au SSIAD de Bourdeaux, autorisée par arrêté de la Préfecture de la Drôme n° 08-3074 du 16 juillet 2008, est destinée à médicaliser la PUV « L'Oustalet », cet établissement ne percevant pas de crédits d'assurance maladie ;

Considérant qu'aux termes de l'instruction du 6 octobre 2016, les PUV :

- sont des EHPAD de petite capacité (moins de 25 places autorisées) indépendamment de leur mode de tarification et répondant uniquement aux critères de l'article D.313-15 du CASF ;
- ne percevant pas des crédits d'assurance maladie et enregistrées dans FINESS en catégorie « 502 - EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie » basculeront dans la catégorie « 500 - EHPAD » à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à la PUV « L'Oustalet » n'entraîne aucune modification de la dotation globale de soins allouée par l'Agence régionale de santé au SSIAD de Bourdeaux pour la médicalisation de cette PUV ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'arrêté du Département de la Drôme n° 19\_DS\_0402 du 2 décembre 2019 est abrogé.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'association « Le Châtelas » pour la gestion de la Petite Unité de Vie (PUV) « L'Oustalet » à Bourdeaux (26460), est modifiée par transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent.

La capacité de la PUV « L'Oustalet » est donc portée à :

- 23 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la PUV « L'Oustalet », autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Présidente du Conseil départemental, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

**Marie Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental  
P/La Présidente et par délégation  
La Directrice général adjointe des  
Solidarités  
Véronique GEOURJON-REYNE

## Annexe FINESS

**Mouvement Finess :** Transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent

**Entité juridique :** Association « Le Châtelas »  
**Adresse :** place de l'Eglise  
 26460 Bourdeaux  
**N° Finess :** 26 000 929 5  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 - non RUP

**Établissement :** PUV « L'Oustalet »  
**Adresse :** place de l'Eglise  
 26460 Bourdeaux  
**N° Finess :** 26 000 930 3  
**Catégorie :** 500 - EHPAD  
**Mode de fixation des tarifs :** 56 - ARS PCD PUV HAS

Equipements :

Triplet			Autorisation ACTUELLE		Autorisation NOUVELLE
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	Capacité
924	11	711	21	03/01/2017	23
657	11	711	3		1

Arrêté n°2020-14-0150

**Portant cession de l'autorisation détenue par la "SAS CLOS BUGIA" au profit de la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" pour le fonctionnement des 46 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) dénommé "Résidence Ameyzieu" situé rue de la Biganderie Ameyzieu – 01510 TALISSIEU.**

*SAS CLOS BUGIA (ancien gestionnaire)*

*SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (nouveau gestionnaire)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'Arrêté n°2015-3387 portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'EHPAD « La Cigogne » à TALISSIEU d'une capacité de 46 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à la SAS Clos Bugia et nouvelle dénomination de l'établissement désormais appelé « Clos Bugia » ;

VU l'Arrêté n°2016-8671 portant :

- changement d'adresse de l'entité juridique SAS Clos Bugia gestionnaire de l'EHPAD « Clos Bugia » à TALISSIEU sise désormais à Bordeaux (Gironde) ;
- nouvelle dénomination de l'établissement dorénavant appelé « Résidence Ameyzieu » ;
- renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Clos Bugia pour le fonctionnement de l'EHPAD à TALISSIEU pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande de cession d'autorisation déposée par la SAS Colisée Patrimoine Groupe située, 7-9 allées Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex pour le compte de la SAS Clos Buggia (FINESS : 33 005 880 1), ainsi que tous les éléments nécessaires à cette cession transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Ain, le 21 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les courriers d'engagement, d'une part, de la Société cédante 'SAS Clos Bugia', en date du 11 juin 2020, et, d'autre part, de la Société cessionnaire 'SAS Colisée Patrimoine', en date du 12 juin 2020, signés tous deux de la représentante légale, Madame la présidente, signataire pour les deux sociétés sus nommées ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SAS Clos Bugia (Groupe Colisée) sise : 7-9, Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX (Finess EJ : 33 005 880 1), pour la gestion de l'EHPAD "Résidence Ameyzieu" (Finess ET : 01 078 804 0) de 46 places d'hébergement permanent, situé Rue de la Biganderie, à 01510 TALISSIEU, est transférée à la SAS Colisée Patrimoine Group sise (Finess : 33 005 089 9) : 7-9, allée Haussemann CS 50037 – 33070 BORDEAUX, à compter du 31 décembre 2020.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Ameyzieu, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 Octobre 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental,  
  
Jean DEGUERRY



Annexe FINESS EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU

**Mouvements Finess :** cession de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU

**Ancien gestionnaire :**

**Entité juridique :** SAS CLOS BUGIA (Ancien gestionnaire)  
**Adresse :** 7-9, Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex  
**FINESS EJ :** 33 005 880 1  
**Statut :** 95 (SAS)

**Nouveau gestionnaire :**

**Entité juridique :** SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (Nouveau gestionnaire)  
**Adresse :** 7-9, Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex  
**n° FINESS EJ :** 33 005 089 9  
**Statut :** 95 SAS (Société par actions simplifiée à associé unique)

**Établissement :** EHPAD "RESIDENCE AMEYZIEU "  
**Adresse :** rue de la Biganderie Ameyzieu – 01510 TALISSIEU  
**n° FINESS ET :** 01 078 804 0  
**Catégorie :** 500 (EHPAD)

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	46	03 /01/2017

Arrêté n° 2020-0449

**Portant autorisation à la SASU POLYCLINIQUE LYON-NORD d'exercer à titre temporaire et dérogatoire, dans le contexte de la menace sanitaire grave liée à l'épidémie de virus Sars-Cov-2 l'activité de soins de réanimation, exercée selon la modalité adulte, sur le site de la POLYCLINIQUE LYON-NORD à Rilleux La Pape.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu, le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-9-1, R.6122-31-1 et L.3131-1 ;

Vu, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 « déclarant l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu, l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Considérant que par l'arrêté susvisé pris en application de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le Ministre chargé de la santé a prescrit toute mesure pour prévenir le risque d'indisponibilité de lits d'hospitalisation ou de capacité de prise en charge spécialisée dans certaines régions et susceptible de remettre en cause une prise en charge adaptée des patients atteints par le virus covid-19, notamment la possibilité pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'accorder des autorisations en application de l'article L.6122-9-1 ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6133-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que la SASU POLYCLINIQUE LYON-NORD n'est pas autorisée à exercer une activité de soins de réanimation selon la modalité adulte ;

Considérant qu'afin de répondre à la menace et aux impératifs sanitaires liés à l'épidémie de virus COVID-19, il y a lieu, en urgence et à titre dérogatoire, d'autoriser la SASU POLYCLINIQUE LYON-NORD à exercer une activité de soins de réanimation selon la modalité adulte ;

## ARRÊTE

Article 1 : La SASU POLYCLINIQUE LYON-NORD est autorisée à exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité adulte.

Article 2 : La présente autorisation doit faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate. Sa durée de validité est fixée à six mois.

Article 3 : La présente autorisation n'est pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est informée du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2020-21-0117

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Allier, de 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Haute-Savoie et de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2020-14-0106 du 16 juin 2020 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2020-14-106 du 16 juin 2020 ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, comprend des membres non permanents experts à voix consultative, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles, pour la séance du 10 novembre 2020.

Cette séance concerne les appels à projets relatifs à la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Allier, de 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Haute-Savoie et de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

- Au titre des personnes qualifiées :
  - . Mme Elisabeth PIEGAY, chargée de coordination des PASS en Auvergne-Rhône-Alpes
  - . Mme Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, -responsable des services Accueil, hébergement, insertion, et Asile, Intégration - DRDJSCS
  
- Au titre des personnels techniques de l'ARS :
  - . Dr Chantal MANNONI, médecin conseil, référente santé mentale et santé mère-enfant  
Pôle Prévention promotion de la santé - Direction de la santé publique de l'ARS
  - . Dr Dominique LINGK, médecin de santé publique – Délégation départementale de l'Isère de l'ARS
  
- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :
  - . M. Hassan EDDIR, usager du Conseil Régional des personnes Accueillies ou Accompagnées.

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable uniquement pour la séance du 10 novembre 2020 devant se réunir pour l'examen des projets relatifs à la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Allier, de 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Haute-Savoie et de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6: La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI





# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

***portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique naso-pharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé***

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

**Vu** l'arrêté modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour 1 mois à compter du 17 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le déploiement de la stratégie des tests, en particulier le développement du recours aux tests antigéniques, nécessite la réalisation de ces examens par les médecins, les infirmiers et les pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que l'évolution de l'épidémie nécessite d'amplifier la capacité de test sur le territoire national et notamment de permettre la réalisation de tests dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé;

**CONSIDERANT** l'article 22, I de l'arrêté modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé qui dispose :

*« Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soit effectuée dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé et présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire pour répondre aux exigences de l'annexe à l'article 26-1 du présent arrêté. Les prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article. »*

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Sarah CHAVE, infirmière libérale à VILLARS-LES-DOBES, le 02/11/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisée à effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que celui dans lequel elle exerce habituellement ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Dr Aline CAO-BROWN de COLSTOUN, pharmacien d'officine à SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE, le 02/11/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisée à effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que celui dans lequel elle exerce habituellement ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Dr Fabien DUPARCHY, pharmacien d'officine à BÂGE-LA-VILLE, le 02/11/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que celui dans lequel il exerce habituellement ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par les Drs Géraldine EICHENLAUB et Dorothée FOU-LON, pharmaciens d'officine à MASSIEUX, le 02/11/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que celui dans lequel elles exercent habituellement ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Dr Françoise LUGINBÜHL, pharmacien d'officine à COLIGNY, le 03/11/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que celui dans lequel elle exerce habituellement ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments présentés, les conditions requises par l'article 22, son annexe et l'annexe à l'article 26-1 de l'arrêté modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont réunies ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés :

- sous la responsabilité de Madame Sarah CHAVE, infirmière libérale, dans le lieu dédié suivant : parking de la médiathèque, 17 rue des Sires 01330 VILLARS-LES-DOBES (drive) ;

- sous la responsabilité du Dr Aline CAO-BROWN de COLSTOUN, pharmacien, dans le lieu dédié suivant : barnum près du 24 rue Jean Jaurès 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE ;
- sous la responsabilité du Dr Fabien DUPARCHY, pharmacien, dans le lieu dédié suivant : 1060 route de Pont de Vaux 01380 BÂGE-DOMMARTIN (salle de réunion mise à disposition par la communauté de communes) ;
- sous la responsabilité des Drs Géraldine EICHENLAUB et Dorothee FOULOU, pharmaciens, dans le lieu dédié suivant : place de parking, chemin Pré-blanc 01600 MASSIEUX ;
- sous la responsabilité du Dr Françoise LUGINBÜHL, pharmacien, dans le lieu dédié suivant : La Grenette, place de la Mairie 01270 COLIGNY (espace municipal couvert) ;

jusqu'à la date du 17 novembre 2020 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2020

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

**Arrêté n° 2020-12-0116**

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « Pharmacie de l'Hôtel de Ville » sise 57 rue de la République à ROUEN (76000) vers le 1285 rue du Léman à CHENS-SUR-LEMAN (74140)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1943 accordant la licence de création d'officine n°76#000131 sise 57 rue de la République à ROUEN (7600) ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Lionel GAUDEFROY, pharmacien titulaire, pour le transfert de l'officine « PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE » sise 57 avenue de la République à ROUEN (76000); dossier déclaré complet le 30 juin 2020,

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Normandie en date du 06 juillet 2020,

**Considérant** l'avis du Syndicat FSPF de la Seine Maritime en date du 06 juillet 2020,

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 16 juillet 2020,

**Considérant** l'avis du Syndicat FSPF en date du 02 septembre 2020,

**Considérant** l'avis du Syndicat USPO 74 en date du 13 octobre 2020,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5125-11 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut-être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500,

**Considérant** que la commune de Chens-sur-Léman dénombre 2776 habitants (population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, source INSEE),

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Normandie que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine,



**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes que les locaux :

- Répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- Remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- Permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- Garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence,

**Considérant** que l'accès à la future officine sera facilité par sa visibilité, la présence de places de stationnement, des aménagements piétonniers,

**Considérant** en conséquence que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente de la commune d'implantation,

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Lionel GAUDEFROY, pharmacien titulaire de la « PHARMACIE de l'HÔTEL DE VILLE » sise 57, rue de la République, 76000 – ROUEN, sous le n°74#000383 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante : **1285, rue du Léman – 74140 CHENS-SUR-LEMAN.**

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 1943 accordant licence de création d'officine n°76#000131 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 6** : Le directeur de l'offre de soins, le directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la

préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Haute-Savoie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Lyon le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général,  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Dr Jean-Yves GRALL



Fait à Caen le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général,  
de l'ARS Normandie,

Thomas DEROUCHE







N° SG/2020/73

**Décision portant délégation de signature  
aux responsables d'unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du Code de l'éducation ;

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° SG/2020/46 du 02 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi au titre des pouvoirs propres aux responsables d'unités départementales,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de M. Marc-Henri LAZAR, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**DÉCIDE :**

**I- Compétences déléguées**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'inspection du travail ;
- et dans le tableau ci-après.

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	<b>A – DISCRIMINATIONS</b> <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
B1	<b>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b> <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales	Code du travail R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5 L. 1233-56 et D. 1233-11
B2	<i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5 L. 1233-57 et D. 1233-11
B3	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4 et L. 1233-57-8 D. 1233-14 à D. 1233-14-2
B4	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	L. 1233-57-5 et D. 1233-12
B5	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6 et D. 1233-11
B6	Contestation relative à l'expertise	L. 4614-13 et R. 4616-10
B7	<i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1233-35-1 et R. 1233-3-3
B8	<i>Rupture conventionnelle (collective)</i> Décisions de validation ou de refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective	L. 1237-14 et R. 1237-3 L. 1237-19 s., R. 1237-6 s. et D.1237-7 s.
C1	<b>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b> <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogação	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
D1	<b>D – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs  <i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs</i>	Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

	<b><i>d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i></b>	
D2	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement	R. 1253-22
D3	d'employeurs	
D4	Demande de choisir une autre convention collective	R. 1253-26
	Retrait de l'agrément	R. 1253-27 à R. 1253-29
	<b>E – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>	Code du travail
	<b><i>Délégué syndical</i></b>	
E1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale	L. 2143-11 et R. 2143-6
	<b><i>Représentativité syndicale</i></b>	L. 2142-1-2
E2	Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-21 à R. 2122-25
	<b>F – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	Code du travail
	<b><i>Comité de groupe</i></b>	
	Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
	<b><i>Comité d'entreprise européen</i></b>	L. 2345-1 et R. 2345-1
F1	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	
F2	<b><i>Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</i></b>	Code rural articles L. 717-7,
F3	Décision de nomination des membres de la commission	D. 717-76 et suivants
	<b><i>Comité social et économique</i></b>	
F4	Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
	Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
	Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
F5		
	<b>G – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>	Code du travail
	<b><i>Commission départementale de conciliation</i></b>	
G1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
	<b>H – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES</b>	Code du travail
	<b><i>Durées maximales du travail</i></b>	
H1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10
		L. 713-13, R. 713-11 à R.

H2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale (professions agricoles)	713-13 du Code rural et de la pêche maritime
H3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16
H4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 3121-22 à L. 3121-25 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
H5	<b>Congés payés</b> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L. 3141-32 et D. 3141-35
I1	<b>I – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b> <b>Allocation complémentaire</b> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
J1	<b>J – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b> <b>Accusé de réception des dépôts :</b> - des accords d'intéressement	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5
J2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
J3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
J4	<b>Contrôle lors du dépôt</b> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
K1	<b>K – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</b> <b>Local dédié à l'allaitement</b> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	Code du travail R. 4152-17
K2	<b>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</b> Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement	R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime
L1	<b>L – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b> <b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</b> Dispense à un maître d'ouvrage	Code du travail R. 4216-32
L2	Dispense à un établissement	R. 4227-55

	<b>M – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</b> <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i>	
M1	Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	R. 4533-6 et R. 4533-7
M2	<i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i> Approbation de l'étude de sécurité	R. 4462-30
M3	Mesures dérogatoires	R. 4462-36
M4	<i>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</i> Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales	R. 4453-31
N1	<b>N – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</b> (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI) <i>Mises en demeure</i>	Code du travail L. 4721-1
N2	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité  <i>Dispositions pénales</i> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L. 4741-11
O1	<b>O – TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP</b>  Proposition de désignation des représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap	Code du travail R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles
P1	<b>P – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b> Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	Code du travail R. 5422-3
P2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
Q1	<b>Q – APPRENTISSAGE</b> <i>Contrat d'apprentissage</i> Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.  <i>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</i>	Code du travail L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11 L. 4733-8 à 10 et R. 4733-

Q2	Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes	12 à 14
R1	<b>R – FORMATION PROFESSIONNELLE</b> <i>Contrat de professionnalisation</i> Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail L. 6325-22 et R. 6325-20
R2	<i>Titre professionnel</i> Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6 du Code de l'éducation
R3	Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -	Arrêté du 21 juillet 2016  R. 338-7 du Code de l'éducation Arrêté du 21 juillet 2016
R4	Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	L. 6412-2
S1	<b>S – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</b> <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i> Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	Code du travail L. 7124-1 et R. 7124-4
T1	<b>T – TRAVAIL A DOMICILE</b> Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413.2
T2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R. 7422-2
U1	<b>U – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b> Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

## **II- Agents compétents en unité départementale**

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Eudes BENTATA, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Audrey CHAHINE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Soizic CORBINAIS, A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Caroline MANDY, pour les domaines A, B7, D, E, F, H, J, K, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Didier FREYCENON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable par intérim, de l'unité départementale de l'Ardèche(**07**), **et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à M. Eric POLLAZZON**, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT ou de M. Eric POLLAZZON, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Bruno BAUMERT, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Maxime BEAUDEAU, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.



**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raymond DAVID**, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Raymond DAVID, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Frédéric FERREIRA ;
- Madame Johanne VIVANCOS.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (26) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte CUNIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Amédée GOMBOUKA, A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Noëlle ROGER, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Virginie SEON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

Monsieur Farid TOUHLALI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (38) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Laurence BELLEMIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Catherine BONOMI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Mme Eliane CHADUIRON ;
- Mme Sylvie GAUTHIER ;
- Madame Chantal LUCCHINO, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (42) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Sandrine BARRAS, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Joëlle MOULIN, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Madame **Virginie MAILLE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MAILLE, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sandrine VILLATTE, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Estelle PARAYRE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique VANDROZ**, responsable de l'unité départementale du Rhône (**69**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VANDROZ, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Mathilde ARNOULT, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, O, Q, R, S, T, U ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Fabienne COLLET ;
- Monsieur Erwan COPPARD, à l'exception des domaines A, B1, B2, B3, B4, B5, B6, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, Q, R, T, U ;
- Monsieur Alain DUNEZ, A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Gisèle FEMMELAT, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sylvie GAUTHIER, en qualité de responsable de l'unité de contrôle interdépartementale (38-69) chimie, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Annie HUMBERT, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

- Madame Audrey LAYMAND, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Martine LELY, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emilie PHILIS, pour les domaines J1, J2, J3, J4.
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nathalie ROCHE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès COL**, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Ghislaine CHEDAL-ANGLAY, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U
- Monsieur David FOURMEAUX, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Hélène MILLON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

**Article 14 :** Délégation de signature est donnée à Madame **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (**74**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle MARTINEZ, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur François BADET, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Cecile COSSETTO, pour les domaines B7, J1, J2, J3, J4 ;
- Madame Nadine HEUREUX, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Pascal MARTIN, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Georges PEREZ, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie WODLI, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

### **III- Cas particuliers et exceptions**

**Article 15 :** Par exception à l'article 1, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en B portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'unité départementale du siège.

**Article 16 :** La signature des décisions concernant :

- la validation d'accords collectifs en matière de plan de sauvegarde de l'emploi et de rupture conventionnelle collective (points B3 et B8 du tableau ci-dessus), hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté ;
- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans (Q2) ;
- et l'organisation et la coordination de l'inspection du travail,

**reste strictement réservées aux responsables d'unité départementale.**

En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementale, délégation est donnée à :

- Mme Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- M. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprise, emploi, économie ».

**Article 17 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- M. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprise, emploi, économie »
- Mme Marie-Françoise GACHET, responsable du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florence DUFOUR responsable adjointe,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi (point B3) et les ruptures conventionnelles collectives (B8).

**Article 18 :** Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

**Article 19** : Le DIRECCTE, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi par intérim,

Marc-Henri LAZAR

**N° SG/2020/74**

**Décision portant délégation de signature  
au pôle T (politique du travail)**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code du travail et notamment l'article R. 8122-1 dudit code ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre I du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle « politique du travail » de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de Marc-Henri LAZAR, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision du 02 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur régional au titre de ses compétences propres au pôle T « politique du travail »,

## DÉCIDE :

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Johanne **FRAVALO-LOPPIN**, adjointe au responsable du pôle T, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière d'organisation, de coordination, de suivi et d'évaluation de l'inspection du travail,

et dans les domaines ci-après :

<b>Côte</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>TEXTE</b>
A1	<b>A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION</b>  <i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i> Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives	code du travail  R. 1253-12 et R. 1253-13 R. 1253-30 à R. 1253-33
B1	<b>B – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>  <i>Commissions de conciliation</i> Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation	code du travail  R. 2522-6
B2	Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.	R. 2522-14
B3	<i>Médiation</i> Préparation des listes des médiateurs	R. 2523-1
B4	Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties	R. 2523-9
C1	<b>C – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES</b>  <i>Durée du travail</i> Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	R. 3121-14 du code du travail
C2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	R. 713-25 du code rural



	<b>D – PREVENTION</b>	code rural et de la pêche maritime
D1	<i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i> Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole	R. 751-158
D2	<i>Interventions en milieu hyperbare :</i> Attestation d'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	R. 4461-27 Arrêté du 12 décembre 2016
	<b>E – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION</b>	code du travail
E1	<i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i> Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention	R. 4643-24
E2	Conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture	Décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des CPHSCT en agriculture
	<b>F – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL (SST)</b>	
F1	<i>Missions et organisation</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D. 4622-3 du code du travail
F2	Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur	D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail
F3	Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D. 4622-16 du code du travail
F4	Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises	D. 4622-21 du code du travail
F5	Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D. 4622-23 du code du travail
F6	<i>Instance de contrôle</i> Décisions quand surviennent des difficultés relatives à la constitution et la composition de la commission de contrôle	D. 4622-37 du code du travail
F7	<i>Contractualisation</i> Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L. 4622-10 et D. 4622-44 du code

		du travail
F8	<i>Agrément</i> Agrément des SST, décision de rattachement	D. 4622-48 et D. 4622-52 du code du travail
F9	Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	D. 4622-51 du code du travail
F10	Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D. 4622-51 du code du travail
	<i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i>	
F11	Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.	R. 4623-9 du code du travail
F12	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement	D. 4644-7 à D. 4644-10 du code du travail
F13	Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires	D. 717-26-9 du code rural et de la pêche maritime
F14	<i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	code rural et de la pêche maritime : D. 717-44 et D. 717-47
F15	Service autonome de santé au travail	D. 717-44
F16	Surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé d'entreprise	D. 717-47
	<b>G – PÉNIBILITÉ ET ÉGALITÉ</b>	
G1	Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	L. 4163-2 du code du travail
G2	Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas de non publication de l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, d'absence de mesure visant à corriger des écarts de rémunération injustifiés révélés par l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes de correction des écarts et d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-9, L. 2242-3, L.2242-8 et R. 2242-3 à 8 du code du travail
	Rescrit égalité	L. 2242-9-1 du

G3	Décisions d'application et fixation du montant d'une pénalité financière en cas d'écart de rémunération injustifié et persistant entre les femmes et les hommes, en référence à l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	code du travail
G4		L. 1142-10 et D. 1142-2 et suivants du code du travail
<b>H – REPRESENTATION DU PERSONNEL, DEFENSE PRUDHOMMALE ET COMPOSITION DES INSTANCES COLLEGIALES APPELEES A CONNAITRE DU CONTENTIEUX DE LA SECURITE SOCIALE</b>		
H1	Transmission au préfet de l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles pour arrêter les listes d'organismes agréés pour la formation des membres des comités d'entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	R. 2315-8 du code du travail
H2	Propositions au préfet en vue d'arrêter la liste des défenseurs syndicaux	L. 1453-4, D. 1453-2-1 et D. 1453-2-3 du code du travail
H3	Publication de la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs représentant les salariés et les employeurs au sein de la ou des commission(s) paritaire(s) régionale(s) interprofessionnelle(s) de son ressort territorial	R. 23-112-14 du code du travail
H4	Reconnaissance des organisations professionnelles de travailleurs et de salariés les plus représentatives, en vue de leur proposition aux conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie de membres titulaires des comités régionaux ainsi que les membres suppléants.	Article 5 de l'arrêté du 9 avril 1968 relatif aux comités techniques constitués auprès des conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie des travailleurs salariés
H5	Détermination des organisations professionnelles les plus représentatives et le nombre de personnes devant être présentées par chaque organisation, en vue de la désignation des assesseurs représentant d'une part les salariés et d'autre part les employeurs et non-salariés	articles L. 218-1 et suivants et R. 218-1 et suivant du code de l'organisation

	appelés à siéger au des formations collégiales des tribunaux de grande instance quand elles statuent dans les matières prévues par l'article L.211-16 du code de l'organisation judiciaire ;	judiciaire
	<b>I - AMENDES ADMINISTRATIVES</b>	code du travail
I	Signature des courriers d'information préalable et de notification des décisions de sanction administratives en cas de manquement :	
I1	A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1263-4-2, L. 1264-1, L. 1264-4, L. 1264-2, R. 1331-11
I2	A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 1264-5, L. 1263-6 ; L. 8115-1
I3	Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1
I4	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 8115-1
I5	Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4753-1 et L. 4753-2
I6	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 4754-1
I7	Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 8115-1
I8	Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L. 4752-2
I9	A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 4752-2
I10	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 8291-2 L. 124-17 du code de l'éducation
I11	A l'obligation de déclaration de chantier forestier ou sylvicole	Article L718-9, R. 719-1-2 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

	<b>J - EMPLOI DE STAGIAIRES</b>	
J1	Réponse aux demandes des organismes d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés.	L. 124-8-1 et R. 124-12-1 du code de l'éducation
	<b>K – CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
K1	Rescrit portant sur le champ d'application de l'obligation	L. 8291-3 et R. 8291-1-1et suivants du code du travail
	<b>L – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DE L'UNITE DE CONTROLE A COMPETENCE REGIONALE CHARGEE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL (URACTI)</b>	Code du travail
L1	<i>Mises en demeure</i> Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L. 4721-1
L2	<i>Dispositions pénales</i> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L. 4741-11

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Johanne FRAVALO-LOPPIN, délégation de signature est donnée à :

- **Madeleine THEVENIN**, cheffe du département « dialogue social et relations professionnelles » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 côtes A1, B1 à B4, C1 et C2, H1 à H5 ;
- **Sophie CHERMAT**, cheffe du département « appui aux services » du pôle T à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 côtes D2 et E1, F1 à F16, H1 et H2.

### **Article 3 : sanctions et amendes administratives**

Délégation de signature est donnée à **Johanne FRAVALO-LOPPIN**, à effet de signer :

- Les décisions de suspension des prestations de service internationales prévues par l'article L. 1263-4 et L. 1263-4-1 du code du travail ;
- Les décisions de sanctions administratives dans les domaines listés à l'article 1<sup>er</sup> sous la cote I.

**Article 4 :** Dans le cadre des articles L. 218-1 et R. 218 -3 code de l'organisation judiciaire, délégation de signature est donnée à **Madeleine THEVENIN** et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THEVENIN, à **Johanne FRAVALO** pour désigner des organisations professionnelles et syndicales représentatives habilitées à présenter des candidats aux fonctions d'assesseur appelés à siéger au sein des formations collégiales des tribunaux judiciaires quand ils statuent dans les matières prévues par l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire.

**Article 5 : Recours hiérarchiques**

Délégation de signature est donnée à **Marie-Françoise GACHET** responsable du département des affaires juridiques du pôle politique du travail et **Johanne FRAVALO**, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Florence DUFOUR** à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relatifs aux recours hiérarchiques suivants :

<i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :</i>	
Règlement intérieur	R. 1322-1 du code du travail D. 3121-7 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail	R. 3122-4 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R. 3122-10 du code du travail R. 3132-14 du code du travail R. 3132-15 du code du travail
Affectation de travailleurs à des postes de nuit	R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
Durée maximale quotidienne (travail en continu et équipe de suppléance)	R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R. 716-25 du code rural
Repos quotidien en agriculture	L. 2315-37 du code du travail
Enregistrement des heures de travail effectuées	
Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	
Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	
Mise en place d'une commission santé sécurité conditions de travail au sein des comités sociaux et économiques dans les entreprises et établissements distincts employant 50 salariés et plus et moins de 300 salariés	L. 4613-4 du code du travail
Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L. 4723-1 du code du travail



<p><i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :</i></p> <p>Mise en demeure ou demande de vérification</p> <p>Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit</p> <p>Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)</p>	<p>R. 4723-5 du code du travail</p> <p>L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale</p>
---	--

**Article 6 : représentation et défense devant les juridictions administratives**

Délégation de signature est donnée à **Marie-Françoise GACHET** à effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétences et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives en toute matière relevant de la mission d'inspection du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAZAR ou de Mme GACHET, délégation de signature est donnée à **Florence DUFOUR** à effet de signer lesdits actes.

**Marie-Françoise GACHET et Florence DUFOUR** sont habilitées à présenter, devant les juridictions administratives, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif afférent à la présente décision faisant l'objet d'un référé.

**Article 7** : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

**Article 8** :

Le DIRECCTE et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi par intérim,

Marc-Henri LAZAR



N° SG/2020/ 75

**Décision portant délégation de signature  
au pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie)**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Livre V du code de la consommation ;

Vu le Livre IV du code de commerce ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Philippe RIOU en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;

Vu la décision n°2020/18 du 28 mars 2020 portant délégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE au responsable du pôle C en matière de compétences propres ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU (responsable du pôle C), et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Daniel BEUZIT (responsable de la brigade d'enquête de concurrence et commande publique) ;
- Karine DESCHEMIN (responsable du département pilotage, programmation animation et appui technique) ;
- Elisabeth GUILLAUME (responsable de la brigade LME et de la brigade des vins) ;
- Roland FAU (responsable du service appui opérationnel),

pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux codes de la consommation et de commerce.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Philippe RIOU et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Armelle DUMONT (responsable du département métrologie), pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 susvisée.

**Article 3** : Chaque délégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

**Article 4** : La décision du 28 mars 2020 est abrogée.

**Article 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi par intérim,

Marc-Henri LAZAR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 01 septembre 2020

ARRÊTÉ DRAAF n° 2020/09-01

**RELATIF À  
LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF – COMPÉTENCE  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

**Vu** l'arrêté 2020-101 du 25 mai 2020 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté 2019-339 du 31 décembre 2019 du Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 1 à 4 de l'arrêté 2019-339 précité sera exercée par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe ou par M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies dans l'arrêté d'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt susvisé :

- Madame Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe en charge de l'enseignement agricole ou en son absence à Monsieur Hervé COUTIN ;
- Monsieur Boris CALLAND, chef du service régional de l'économie agricole ou en son absence à Monsieur Jean-Yves COUDERC ;

- Madame Hélène HUE, cheffe du service régional forêt, bois, énergies ou en son absence à Monsieur Nicolas STACH ;
- Madame Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Mesdames Sylvie PUPULIN et Geneviève CASCHETTA ;
- Monsieur Séan HEALY, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à Madame Marie-Laure RONGERE ;
- Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général ou en son absence à Madame Anne-Sophie BARBAROT ;
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Madame Yasmina MELLAH à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du Ministère en charge l'Agriculture ;
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien SCHLATTER à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés à portée générale ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**Article 4 :** Sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs-adjoints, directeurs régionaux des services déconcentrés, directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF 2020/01-01 du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature relative à la compétence d'administration générale à certains agents de la DRAAF.

**Article 6 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé  
Michel SINOIR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 01 septembre 2020

DECISION DRAAF n° 2020/09-03

**RELATIF À  
LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER**

**Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 novembre 2018 relative à la délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

**Sur** proposition du chef du service FranceAgriMer ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 3 de la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe, Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Sylvian BERNARD, adjoint du chef de service FranceAgriMer, chef du pôle réglementation et Eloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur. ;

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DAVID, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévus en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mesdames Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides et Marie-Noëlle DUBAR, responsable de l'unité investissement du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de ce pôle dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle gestion des aides.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Messieurs Florent ROLLET et Jean-Luc VIDAL, adjoints du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

**Article 7 :** La décision du 07 juillet 2020 est abrogée.

**Article 8 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé  
Michel SINOIR





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 01 septembre 2020

ARRÊTÉ DRAAF n° 2020/09-02

**RELATIF À  
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DRAAF – COMPÉTENCES  
BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES – COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

**Vu** l'arrêté 2020-101 du 25 mai 2020 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté 2019-339 du 31 décembre 2019 du Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRÊTE**

**Section I  
Compétence de responsable de BOP délégué**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral 2019-339 sus visé et en application l'article 8 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

**Article 2 :** En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2019-339 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

## **Section II**

### **Compétence de responsable d'unité opérationnelle, centre de coût, ordonnancement secondaire délégué**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 9 à 11 de l'arrêté préfectoral 2019-339 sus visé et en application l'article 13 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales site de Lyon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'Etat » ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de 4 000 €
- Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe, en charge de l'enseignement agricole ou en son absence, M. Hervé COUTIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 143 « enseignement technique agricole »
- Mme Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Sylvie PUPULIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- M. Boris CALLAND, chef du service régional de l'économie agricole ou en son absence M. Jean-Yves COUDERC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » et 775 « développement et transfert en agriculture ».
- Mme Hélène HUE, cheffe du service régional forêt, bois, énergie ou en son absence M. Nicolas STACH pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées le budget opérationnel de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ».

**Article 5 :** Au sein du Secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la DRAAF.

**Article 6 :** En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral 2019-339 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

## Section III

### Compétence de pouvoir adjudicateur

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et en application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral 2019-339 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16 de l'arrêté précité à

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020/01-02 du 1<sup>er</sup> février portant délégation de signature relative à la compétence budgétaire et comptable ainsi que compétence de pouvoir adjudicateur.

**Article 9 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé  
Michel SINOIR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 01 septembre 2020

DECISION n° 2020/09-04

**RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU CHEF DE LA MISSION DÉFENSE ET SÉCURITÉ DE ZONE SUD-EST**

**Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Délégué ministériel de zone**

**Vu** le code de la défense et notamment ses articles R. 1312-1 et 2 ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2009 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation de la défense dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2017 portant nomination de Monsieur Michel SINOIR en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la note de service CAB/MD/2016-790 du 7 octobre 2016 ;

**DÉCIDE**

**Délégation de signature est accordée à Monsieur Gilles STRECKER inspecteur général de la santé publique vétérinaire, chef de la mission défense et sécurité de zone sud-est, à l'effet de :**

Protection du secret de la défense nationale :

- réceptionner les documents classifiés « confidentiel défense » et « secret défense » et en accuser réception ;
- assurer, le cas échéant, la destruction des documents classifiés « confidentiel défense » et « secret défense » et en aviser les émetteurs ;
- assurer le suivi des habilitations prévues au catalogue des emplois de la DRAAF.

Animation du réseau des RASD (responsables sécurité défense) :

- recueillir les informations indispensables à sa mission, en assurer la synthèse et préparer les mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mises en œuvre par le préfet de zone de défense et de sécurité
- organiser les réunions du réseau.

Correspondance :

- signer les courriers et messages électroniques destinés au Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du MAA, aux niveaux zonaux (PDDS, EMIZ, DREAL Z, ARS Z, ...), aux directeurs départementaux interministériels, aux directeurs des établissements supérieurs d'enseignement agricole et vétérinaire, aux directeurs des établissements d'enseignement technique agricole publics et privés ;
- les correspondances à destination du Préfet de zone sont réservées à la signature du DRAAF délégué de zone, sauf exception due à l'urgence et après accord de celui-ci.

Signé  
Michel SINOIR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**DECISION N°20-207** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-334 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

## **DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint et de Monsieur Pierre BARRUEL, directeur régional adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté préfectoral n°2019-334 du 31 décembre 2019, sera exercée par les personnes ci-dessous désignées.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines ;
- Madame Françoise LECOUTURIER-ROUX, contractuelle de droit public de catégorie A, chargée du contrôle interne comptable, contrôlease de gestion ;

**Article 3** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

### **Chefs de pôles et de missions**

- Madame Sabine GUILLAUME, statisticienne, responsable de la mission d'appui études observation ;
- Madame Marie-José DODON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle-Evaluation ;
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du Pôle Social Régional ;

- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du Pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative.

#### Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Anne-Virginie COHEN-SALMON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service métiers paramédicaux et du service des métiers du travail social ;
- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service métiers paramédicaux et du service des métiers du travail social ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle sport, assurant l'intérim de la chefferie du pôle sport ;
- Madame Geneviève FAIVRE-SALVOCH, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection, Contrôle et Evaluation ;
- Monsieur Damien LE ROUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle jeunesse, ville et vie associative ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations étrangères et du service accueil, hébergement, insertion ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Monsieur Laurent RENOUE, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe de pôle Emploi – Formations – Certifications, chef du service métiers du sport et de l'animation.

#### Autres cadres A

- Monsieur Bruno BOYER, professeur de sport au pôle sport ;
- Madame Sophie BRUNEL, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative au pôle sport ;
- Madame Marie-Liesse KELCHE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service des métiers paramédicaux et au service des métiers du travail social.

#### **Article 4** : Sont exclus de la présente subdélégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. En dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
6. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
7. Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature 2019-271 du 30 décembre 2019.



**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 novembre 2020

*Signé*  
La Directrice régionale et départementale  
Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**DECISION N° 20-210 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire et de marchés publics à la Direction Départementale Déléguée – Site Moncey**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMANN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019 , ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par M. Laurent WILLEMANN, directeur départemental délégué adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes

visés à l'article 3 de l'arrêté n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019, aux personnes suivantes :

#### Secrétariat Général commun

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour le programme 723 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines pour le programme 723.
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale pour le programme 723

#### Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social, pour les programmes 177, 304, 157 et 183 ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités pour les programmes 147 et 119 :

#### Chefs de département et chefs de service :

- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables pour le programme 304, 183, 157;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef de département de la gestion administrative et financière et politiques thématiques et chef du service politiques thématiques, pour le programme 147 ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière, pour le programme 147 ;
- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;

#### Autres cadres A et B

- M. Franck BEQIRAJ, attaché d'administration de l'Etat, Responsable de la veille sociale et de la mise à l'abri au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;
- Mme Françoise BISSUEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Responsable du bureau CHRS au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour le programme 177 ;
- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Responsable du service de l'habitat transitoire au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour le programme 177;

**Article 3** : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7):

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

**Article 4** : S'agissant de la consultation des restitutions dans CHORUS (licence MP7) par :

- Madame Lucie DURIEU, attachée d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Madame Corinne MOLLON, gestionnaire administrative, chargée de la programmation des crédits de la politique de la ville ;
- Madame Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière ;
- Monsieur Maxime PUTIGNY, attaché d'administration, chargé de mission Evaluation et prospectives au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire.

**Article 5** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS:

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

**Article 6** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT.

**Article 7** : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Ghislaine BENATEAU ;
- Madame Christel BONNET ;
- Madame Josette BONIN ;
- Madame Camille DAYRAUD ;
- Madame Lucie DURIEU ;
- Madame Catherine ESPINASSE ;
- Monsieur Gilles GONNET ;
- Monsieur Dominique HANOT ;
- Madame Isabelle LEGRAND ;
- Madame Christine PENAUD ;
- Mme Delphine POLIN ;
- Monsieur Serge TERRIER ;
- Madame Véronique VIRGINIE
- Monsieur Laurent WILLEMANN.

**Article 8** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

**Article 9** : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY, les actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°69-2019-12-19-014 du 19 décembre 2019 :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- En cas de demande de passer outre le refus du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

**Article 10** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 11** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 novembre 2020

*Signé*  
La Directrice régionale et départementale  
Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**DECISION N°20-208 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS-OSIRIS**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

**Siège** : 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40

**Site Clermont-Ferrand** : Cité administrative, 2 rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1

**Site Rhône** : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03

[www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr)

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-334 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté préfectoral n°2019-334 du 31 décembre 2019, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, Monsieur Pierre BARRUEL, directeur régional adjoint et Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint.

**Article 2** : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de chacun des programmes suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle DELAUNAY, Madame Fabienne DEGUILHEM, Monsieur Pierre BARRUEL et Monsieur Bruno FEUTRIER, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun sera exercée par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-354-349 ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale, pour les programmes 124-354-723-349 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines pour les programmes 124-354-723-349 ;

**Et pour la passation des marchés publics par :**

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-354-723-349 ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale, pour les programmes 124-354-723-349 ;



- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 124-354-723-349.

**Article 3 :** En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences régionales, la subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 10 de l'arrêté 2019-334 du 31 décembre 2019, aux personnes suivantes :

#### Chefs de pôle et de missions

- Madame Sabine GUILLAUME, statisticienne, responsable de la mission d'appui études observation pour le programme 124 ;
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Cohésion Sociale, pour les programmes 177-304-157 ;
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du Pôle Jeunesse, Ville, Vie associative, pour les programmes 147 et 163

#### Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Anne-Virginie COHEN-SALMON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des métiers paramédicaux et des métiers du travail social pour le programme 124-304 ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle sport, pour le programme 219 ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations étrangères et du service accueil, hébergement, insertion pour le programme 177.
- Monsieur Damien LE ROUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle jeunesse, ville et vie associative, pour les programmes 147 et 163 ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables pour le programme 304 ;
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables pour le programme 304 ;
- Madame Marie-Liesse KELCHE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service des métiers paramédicaux et au service des métiers du travail social pour le programme 124-304 ;
- Monsieur Laurent RENOUE, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle Emploi – Formations – Certifications, chef du service métiers du sport et de l'animation, pour les dépenses relatives aux frais de jury et formations relevant des programmes 124-304-219-163.

**Article 4 :** S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun par :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaire de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

**Article 5:** S'agissant de la consultation des restitutions dans CHORUS (licence MP7) par :

- Monsieur Jean-Luc AVRIL, gestionnaire administratif et budgétaire, affecté au Pôle Social régional ;
- Madame Sophie BRUNEL, responsable administrative au pôle sport ;
- Madame Laurence CORRIERI, cadre référent pour les politiques d'intégration dans le cadre de la coordination régionale du plan migrants ;
- Madame Françoise DURANTON, gestionnaire achats et marchés publics, affectée au service administration générale ;
- Madame Fatima EL MISSAOUI, chargée de mission emploi et développement économique ;
- Madame Françoise LECOUTURIER-ROUX, contractuelle de droit public de catégorie A, chargée du contrôle interne comptable, contrôleuse de gestion ;
- Monsieur Damien LE ROUX, adjoint à la cheffe de pôle jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables au Pôle social régional ;
- Madame Yamina MOUELLEF, assistante technique administrative, affectée au pôle jeunesse et vie associative ;
- Madame Valérie FAGNON, assistante administrative jeunesse et politique de la ville, affectée au pôle jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Laurent RENO, adjoint à la cheffe de pôle Emploi, formations et certifications
- Madame Nadine SOULEYRE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand ;
- Madame Françoise TRUNDE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand.

**Article 6 :** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS FORMULAIRES par :

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;

**Article 7 :** S'agissant des validations de l'ensemble des formulaires OSIRIS :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

**Article 8 :** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;

**Article 9 :** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT.

**Article 10** : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE ;
- Monsieur Pierre BARRUEL ;
- Monsieur Benjamin BERNARD ;
- Monsieur Bruno BOYER ;
- Madame Annie BRETON ;
- Madame Nathalie BREURE ;
- Madame Sophie BRUNEL ;
- Madame Anne-Virginie COHEN-SALMON ;
- Madame Fabienne DEGUILHEM ;
- Madame Cécile DELANOE ;
- Madame Isabelle DELAUNAY
- Madame Pascale DESGUEES ;
- Madame Marie-José DODON ;
- Madame Marie-Cécile DOHA ;
- Madame Catherine DUMOULIN ;
- Monsieur Bruno FEUTRIER ;
- Madame Axelle FLATTOT ;
- Madame Nathalie GAY ;
- Madame Sabine GUILLAUME ;
- Madame Sylvie HOUEL ;
- Madame Aurélie INGELAERE ;
- Madame Marie-Liesse KELCHE
- Madame Maryline LAFFITTE ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD ;
- Madame Stéphanie LEMOINE ;
- Monsieur Damien LE ROUX ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI ;
- Madame Christine PAOLI ;
- Madame Christelle QUERRE-BOURDACHE ;
- Monsieur Laurent RENOUE ;
- Madame Laurence TAVERNIER.

**Article 11** : S'agissant des documents relatifs à la paie par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale; Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale; Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines.

**Article 12** : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- En cas de demande de passer outre le refus du visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

**Article 13** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 14** : La présente décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 novembre 2020

*Signé*  
La Directrice régionale et départementale  
Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

**DECISION N°20-209** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes- site Moncey.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMANN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-19-013 du 19 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

## **DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-19-013 du 19 décembre 2019 sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur départemental délégué adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

### **Chefs de pôle de la direction déléguée**

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités ;

- M. Barthélémy ROY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse, sport, vie associative.

#### Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, cheffe du département protection des personnes vulnérables ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du département gestion administrative et financière et politiques thématiques ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière ;
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, chef du service interadministratif du logement ;
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service commission de médiation DALO
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service droit au logement ;

#### Autres cadres A et B

- M. Franck BEQIRAJ, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la veille sociale et de la mise à l'abri au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Françoise BISSUEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Responsable du bureau CHRS au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique supérieur en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-Vincent DUBRESON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- M. Rémi DUCLOS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, conseiller en charge des accueils collectifs de mineurs ;
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire ;
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire;
- Mme Joséphine PILOD, attachée d'administration, chargée de mission PDALHPD pour le Rhône et la Métropole
- Mme Delphine POLIN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service inter-administratif du logement ;
- Maxime PUTIGNY : attaché d'administration, chargé de mission Evaluation et prospectives au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
6. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
7. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions
9. Les fonctions sociales du logement
10. L'intégration des populations immigrées et l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 novembre 2020

*Signé*  
La Directrice régionale et départementale  
Isabelle DELAUNAY





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES  
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 02 novembre 2020

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**SGAMI SE\_DAGF\_2020\_11\_03\_93 du 02 novembre 2020**

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 par lequel **Monsieur Thierry SUQUET** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de

commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 051312/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry SUQUET**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Philippe du HOMMET**, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations

publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

- des actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- des concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale.

**Article 3.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE -DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à :

- **Madame Nathalie TOCHON**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d’information et de communication, directeur des systèmes d’information et de communication ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’État, chef de l’état-Major ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article L 2124-1 du code de la commande publique.
- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l’immobilier ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article L2123-1 du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT ;
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur BRIOT a, par ailleurs délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 .

**Article 4.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Nathalie TOCHON**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d’administration de l’État, adjoint à la directrice de l’administration générale et des finances.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite de leurs attributions ou des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d’administration de l’État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d’administration de l’État, chef du pôle judiciaire au

- bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier ;
  - **Monsieur Ahmed LARGAT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics ;
  - **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics ;
  - **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de service partagés Chorus ;
  - **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP ;
  - **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe au chef du CSP .
  - **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
  - **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau budget.

**Article 5.** – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombplètement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Monsieur Frédéric ALLEMAND**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Delphine LOPEZ PERSAT**, attachée d'administration de l'État, cadre chargé de la qualité et du contrôle au bureau des rémunérations ;

- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales.

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Didier CURT**, ingénieur hors classe des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Fathia BADIN**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion et de coordination ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau armement ;
- **Monsieur Alexis AULANIER**, contrôleur de classe normale des services techniques, adjoint au responsable des moyens techniques.

**Article 8.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation immobilière ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière.

**Article 9.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation qui

lui est consentie est dévolue à **Madame Michèle WITHIER**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, adjointe au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle WITHIER**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de son bureau, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Xavier ARNAULT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau pilotage, de la coordination et des moyens.

**Article 10.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Fabien DESPINASSE**, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

**Article 11.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de leurs attributions au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques à :

- **Madame Christine BAILLIET**, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;
- **Madame Laetitia DESCORCIER**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques.

**Article 12.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue à **Madame Catherine OLIVERES**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de ses attributions de responsable de la mission réserve civile.

**Article 13.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances, notes et documents administratifs relevant de ses attributions de conseillère de prévention.

**Article 14.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pascal MAILHOS**



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES  
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 02 novembre 2020

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**SGAMI SE\_DAGF\_2020\_11\_03\_94 du 02 novembre 2020**

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**PRÉFET DU RHÔNE,**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** Le code de la commande publique ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;



VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

VU le décret du 29 juillet 2020 par lequel **Monsieur Thierry SUQUET** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 051312GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry SUQUET** préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 2.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l’exception :

- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l’article L 2122-1 du code de la commande publique.

**Article 3.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Nathalie TOCHON**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d’information et de communication, directeur des systèmes d’information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’État, chef de l’État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l’état-Major jusqu’à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu’à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article L 2123-1 du code de la commande publique.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 90 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

**Monsieur Bernard BRIOT** a, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

**Article 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie TOCHON**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite de leurs attributions** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Ahmed LARGAT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5000 euros HT et sans limitations pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe au chef du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget.

**Article 5.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Frédéric ALLEMAND**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Delphine LOPEZ PERSAT**, attachée d'administration de l'État, cadre chargé de la qualité et du contrôle au bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, attachée d'administration de l'État, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

**Article 6.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur hors classe des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 et à l’exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- **Madame Fathia BADIN**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 7 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alexis AULANIER**, contrôleur de classe normale des services techniques, adjoint au responsable des moyens techniques, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy COMPAGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 10 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;

- **Monsieur Stéphane BUCCI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Nicolas MAINDRET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Yannick LESBRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Frédéric DAUMAS**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur David VIGER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT.
- **Monsieur Jean-François LAURET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT.
- **Monsieur Frédéric GINFRAY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT.
- **Monsieur Christophe CHAPON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros HT.

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

**Article 8** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Michèle WITHIER**, ingénieure hors classe des systèmes d’information et de communication, adjointe au directeur des systèmes d’information et de communication.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Michèle WITHIER**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Xavier ARNAULT**, attaché d’administration de l’État, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Pierre RAYNAL**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau de défense et sécurité des systèmes d’information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Fabrice FOURNIER**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau téléphonie et vidéoprotection, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau réseaux de données, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Yves ROURE**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure principale des systèmes d’information et de communication , cheffe du bureau des systèmes d’information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rodolphe BORGNA**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication , chef du centre d’exploitation et de supervision de l’INPT, pour les dépenses relevant des attributions de ce centre jusqu’à 5 000 euros HT.

**Article 9.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Fabien DESPINASSE**, attaché d’administration de l’État, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

**Article 10.** – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l’engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :



- **Madame Gaëlle CHAPONNAY** attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe au chef du CSP.

**Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE, et ses adjoints, **Monsieur Philippe KOLB** et **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 11.** – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Thierry SUQUET**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés Chorus.

**Article 12.** – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Thierry SUQUET**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.



**Article 13.** – Un spécimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 14.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pascal MAILHOS**

**Préfet coordonnateur du Massif central**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2020-243  
A L'ARRETE PREFECTORAL N°2018-57 du 6 mars 2018  
fixant la composition du comité de massif de Massif central**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet coordonnateur du Massif central  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 modifié fixant la composition du comité de massif de Massif central ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2016-1099 du 03 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une seule communauté de communes ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2017-0316 du 06 avril 2017 portant changement de dénomination de la communauté de communes des Pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu la décision du 12 juillet 2019 par laquelle le Tribunal administratif de Limoges a annulé l'arrêté du 2 novembre 2016 du préfet de la Creuse portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ;

Considérant l'avis de la préfète de la Creuse, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'attribuer le siège de la communauté de communes dissoute à la communauté de communes Creuse confluence ;

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires de 2020 ;

Considérant les délibérations des groupements de communes ;

Considérant les désignations des associations de communes suivantes :

- Association nationale des élus de montagne (ANEM)
- Association des Communes forestières du Massif central
- Association Montagnes Massif central
- Association nationale des maires de communes thermales (ANMCT)
- Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT)

Considérant les désignations de représentants en remplacement de membres démissionnaires suivants :

- Parc national des Cévennes
- Union régionale des CAUE d'Auvergne-Rhône-Alpes

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

La composition du collège n°1 – Elus – est modifiée en ce qui concerne les représentants des communes et groupements de communes :

**Collège I** : Les représentants du collège des élus sont :

### **CONSEILS RÉGIONAUX :**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- **M. Brice HORTEFEUX**, Conseiller spécial,
- **M. Daniel DUGLERY**,
- **M. Emmanuel FERRAND**,
- **Mme Marie-Thérèse SIKORA**,

OCCITANIE :

- **M. Raphaël DAUBET**,
- **Mme Carole DELGA**, présidente,
- **Mme Aurélie MAILLOLS**, vice-présidente,
- **M. Guilhem SERIEYS**

NOUVELLE-AQUITAINE :

- **Mme Geneviève BARAT**,
- **Mme Nathalie DELCOUDERT-JUILLARD**, vice-présidente,

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

- **M. Sylvain MATHIEU**, vice-président,

### **CONSEILS DÉPARTEMENTAUX**

*Départements intégralement dans le massif ,*

ALLIER :

- **Mme Véronique POUZADOUX**

AVEYRON :

- **M. Vincent ALAZARD**

CANTAL:

- **Mme Isabelle LANTUEJOUL**, vice-présidente,

CORRÈZE :

- **M. Christophe ARFEUILLERE**, vice-président,

CREUSE :

- **Mme Valérie SIMONET**, présidente,

HAUTE-LOIRE :

- **M. Philippe DELABRE**

HAUTE-VIENNE :

- **Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT**

LOIRE :

- **M. Jean-Yves BONNEFOY**, vice-président,

LOT :

- **Mr Christophe PROENÇA**,

LOZÈRE :

- **Mme Sophie PANTEL**, présidente,

PUY-DE-DÔME :

- **M. Serge PICHOT**, vice-président,

*Départements partiellement dans le massif : Ardèche, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Yonne*

- **M. Daniel VIAELLE** , conseiller départemental du Tarn, vice-président,

- **Mme Catherine AMIOT**, conseillère départementale de Saône-et-Loire,

- **M. Didier FOURNEL**, conseiller départemental du Rhône,

- **M. Martin DELORD**, conseiller départemental du Gard, vice-président,

- **M. Patrice JOLY**, conseiller départemental de la Nièvre,

- **Mme Bernadette ROCHE**, conseillère départementale de l'Ardèche,

## **COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES**

ASSEMBLEE des COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF) :

- **M. Tony BERNARD**, Communauté de communes Thiers, Dore et montagne (63), président,

- **Mme Marie-Gabrielle PFISTER**, Communauté d'agglomération Loire-Forez (42), vice-présidente,

- **M. Pierre CHEVALIER**, Communauté de communes Haute-Corrèze communauté (19), président,

- **M. André BARET**, Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (48), vice-président,
- **M. Jean-Luc TAILLEFER**, Communauté de communes St-Affricain, Roquefort et Sept Vallons (12),
- **Mme Céline CHARRIAUD**, Saint-Flour communauté (15), présidente,
- **M. Nicolas SIMONNET**, Communauté de communes Creuse confluence (23), président,
- **M. Patrice VERCHERE**, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (69), président,
- **Mme Marie-Claude BARNAY**, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71), présidente,
- **M. Jean-Luc Marx**, Communauté d'agglomération du Grand Cahors (46), vice-président,

MÉTROPOLE : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE :

- **M. Olivier BIANCHI**, Président,

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM) :

- **M. Arnaud VIALA**, membre du comité directeur, conseiller municipal de Vézins-de-Louvezou (12)
- **M. Patrick COUDENE**, maire de Le Roux (07)

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU MASSIF CENTRAL :

- **M. Alain FEOUGIER**, président du Conseil d'administration, maire de St-Michel de Boulogne (07)

ASSOCIATION MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

- **M. Emmanuel CORREIA**, président de l'association,

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE COMMUNES THERMALES (ANMCT) :

- **M. Frédéric BONNICHON**, maire de Châtelguyon (63)

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT):

- **Mme Edith GUEUGNEAU**, administratrice de l'association, maire de Bourbon-Lancy (71)

## **ARTICLE 2 :**

La composition du collège n°IV – représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable – est modifiée en ce qui concerne les représentants du Parc national des Cévennes et Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Massif Central (CAUE).

**Collège IV** : Les représentants du collège des représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable sont :

## **FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE CHASSE :**

- **M. Dominique BUSSON**, président de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

## **FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE :**

-**M. Guy GODET**, président de la fédération du Puy-de Dôme pour la pêche et les milieux aquatiques,

#### **PARC NATIONAL DES CÉVENNES :**

-**M. Rémy CHEVENEMENT**, directeur adjoint du Parc national des Cévennes

#### **PARCS NATURELS RÉGIONAUX :**

-**Mme Catherine MARLAS**, présidente de l'IPAMAC et présidente du PNR des Causses du Quercy,

-**Mr Roger GARDES**, vice-Président de l'IPAMAC et vice-président du PNR des Volcans d'Auvergne,

-**Mr. Philippe CONNAN**, administrateur de l'IPAMAC et président du PNR de Millevaches en Limousin,

#### **ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF**

##### CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS DU MASSIF CENTRAL :

- **Mme Eliane AUBERGER**, présidente du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et Secrétaire générale de la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels,

##### VVF VILLAGES

- **Mme Rebecca MEYER-SZLAMOWICZ**, directrice des relations institutionnelles de VVF Villages

##### ASSOCIATION BIENVENUE À LA FERME:

- **Mme Danielle PETIT**,

##### ASSOCIATION SPORTMAC :

- **M. Yves LEYCURAS**, président de l'association SPORTS MAC

- **M. Michel VALETTE**, représentant de l'association SPORTS MAC

##### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE :

- **Mme LABELLE Danielle**, vice-présidente de la Fédération française de la Randonnée pédestre et présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Nièvre

##### CITÉ DU DESIGN DE SAINT-ETIENNE :

- **Mme Nathalie ARNOULD**, Design Manager pour les collectivités locales

##### CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU MASSIF CENTRAL (CAUE) :

- **M. Michel ASTIER**, CAUE du Puy-de-Dôme, directeur

##### CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX :

- **M. Jean-François GORCE**, président de la Fédération des foyers ruraux du Puy-de-Dôme

##### CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) :

- **M. Yvon BEC**, co-président de l'union régionale des CPIE d'Auvergne-Rhône-Alpes,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) :

- **M. Marc SAUMUREAU**, président de la fédération de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**ARTICLE 3** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central, secrétaire des instances de massif , est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2020

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet coordonnateur du Massif central

Pascal MAILHOS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Lyon, le 4 novembre 2020

Arrêté préfectoral n° 2020-260

**portant composition de la Conférence Territoriale de l'Action Publique  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 20-214 du 21 septembre 2020 relatif à la fixation de la date de l'élection des représentants à la Conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant désignation des membres de la Conférence territoriale de l'action publique pour leur département ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

**Article 1er** : La composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixée comme suit.

Elle comprend les membres de droit suivants :

- le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les présidents des conseils départementaux des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le président du conseil de la Métropole de Lyon, autorité exécutive exerçant sur son territoire les compétences du département du Rhône ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région, listés ci-dessous :



## **Département de l'Ain**

Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse  
Communauté d'agglomération du pays de Gex  
Communauté d'agglomération Haut Bugey agglomération  
Communauté de communes Dombes-Saône-Vallée  
Communauté de communes de la plaine de l'Ain  
Communauté de communes de la Dombes  
Communauté de communes Bugey Sud

## **Département de l'Allier**

Communauté d'agglomération Vichy Communauté  
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté  
Communauté d'agglomération de Moulins Communauté  
Communauté de communes de Saint-Pourçain-Sioule Limagne

## **Département de l'Ardèche**

Communauté d'agglomération Privas-Centre-Ardèche  
Communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglomération  
Communauté d'agglomération Arche Agglomération  
Communauté d'agglomération Hermitage-Tournois Herbasse Pays de Saint-Félicien  
Communauté de communes Rhône-Crussol  
Communauté de communes Bassin d'Aubenas

## **Département du Cantal**

Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac

## **Département de la Drôme**

Communauté d'agglomération Valence-Romans Agglomération  
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération  
Communauté de communes Porte de Drôme-Ardèche  
Communauté de communes Drôme Sud Provence  
Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

## **Département de l'Isère**

Métropole Grenoble Alpes Métropole  
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais  
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu  
Communauté de communes Le Grésivaudan  
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône  
Communauté de communes Bièvre Isère  
Communauté de communes Pays de couleurs  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné  
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

## **Département de la Loire**

Métropole Saint-Etienne-Métropole  
Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération  
Communauté d'agglomération Roannais agglomération  
Communauté de communes de Forez-Est

## Département de la Haute-Loire

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay  
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

## Département du Puy-de-Dôme

Métropole Clermont Auvergne Métropole  
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire  
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans  
Communauté de communes Thiers Dore et Montagne  
Communauté de communes Mond'Arverne communauté

## Département du Rhône

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien  
Communauté de communes du pays de l'Arbresle  
Communauté de communes de l'Est Lyonnais  
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées  
Communauté de communes Saône-Beaujolais  
Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône  
Communauté de communes des Monts du Lyonnais  
Communauté de communes de la vallée du Garon

## Département de la Savoie

Communauté d'agglomération Grand Chambéry  
Communauté d'agglomération Grand Lac  
Communauté d'agglomération Arlysère  
Communauté de communes Coeur de Savoie

## Département de la Haute Savoie

Communauté d'agglomération Grand Annecy  
Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération  
Communauté de communes Pays du Mont-Blanc  
Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes  
Communauté de communes du Genevois  
Communauté d'agglomération Thonon Agglomération  
Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance  
Communauté de communes du canton de Rumilly Terre de Savoie

**Article 2** : Elle comprend les membres élus suivants :

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :**

Titulaires	Remplaçants
<b>Ain</b>	
Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes de la Côtière	Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes Bresse et Saône
<b>Allier</b>	
Roger LITAUDON, président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire	Jacques de CHABANNES, président de la communauté de communes du pays de LAPALISSE

<b>Ardèche</b>	
Paul SAVATIER, vice-président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron	Michelle GILLY, vice-présidente de la communauté de communes Berg et Coiron
<b>Cantal</b>	
Michel TEYSSEDOU, président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne	Valérie CABECAS-ROQUIER, présidente du pays de Gentiane
<b>Drôme</b>	
vacant	vacant
<b>Isère</b>	
Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre-Est	René PORRETTA, président de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné
<b>Loire</b>	
Georges BERNAT, président de la communauté de communes de Vals Aix et Isable	Stéphane HEYRAUD président de la communauté de communes des Monts du Pilat
<b>Haute-Loire</b>	
Paul BRAUD, président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles	Frédéric GIRODET, président de la Communauté de communes Loire-Semène
<b>Puy-de-Dôme</b>	
Gérard GUILLAUME, président de la communauté de communes Billom-Communauté	Sébastien GUILLOT, président de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge
<b>Rhône</b>	
Daniel MALOSSE, président de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais	Pierre BALLELIO, président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon
<b>Savoie</b>	
Jean-Paul MARGUERON, président de la Communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan	Bernard Chêne, président de la Communauté de communes du canton de La Chambre
<b>Haute-Savoie</b>	
Stéphane VALLI, président de la Communauté de communes Faucigny-Glières	Sébastien JAVOGUES, président de la Communauté de communes Arve et Salève

**Représentant des communes de plus de 30 000 habitants**

<b>Titulaires</b>	<b>Remplaçants</b>
<b>Ain</b>	
Sans objet	Sans objet
<b>Allier</b>	
Sans objet	Sans objet
<b>Ardèche</b>	
Sans objet	Sans objet
<b>Cantal</b>	
Sans objet	Sans objet
<b>Drôme</b>	
Marie-Hélène THORAVAL, maire de Romans-sur-Isère	Sans objet
<b>Isère</b>	
David QUEIROS, maire de Saint-Martin d'Hères	vacant
<b>Loire</b>	
Hervé REYNAUD, maire de Saint-Chamond	Sans objet
<b>Haute-Loire</b>	
Sans objet	Sans objet
<b>Puy-de-Dôme</b>	
Sans objet	Sans objet
<b>Rhône</b>	
Hélène GEOFFROY, maire de Vaulx-en-Velin	Christophe QUINIOU maire de Meyzieu
<b>Savoie</b>	
Thierry REPENTIN, maire de Chambéry	Sans objet
<b>Haute-Savoie</b>	
Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse	François ASTORG maire d'Annecy

**Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :**

<b>Titulaires</b>	<b>Remplaçants</b>
<b>Ain</b>	
Vincent SCATTOLIN, maire de Divonne-les-Bains	Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey
<b>Allier</b>	
Alain DENIZOT, maire d'Avermes	Emmanuel FERRAND, maire de Saint-Pourcain-sur-Sioule
<b>Ardèche</b>	
Jacques DUBAY, maire de Saint Péray	Bernard BROTTES, maire de La Voulte sur Rhône
<b>Cantal</b>	
Philippe DELORT, maire de Saint-Flour	Edwige ZANCHI, maire de Mauriac
<b>Drôme</b>	
vacant	vacant
<b>Isère</b>	
vacant	vacant
<b>Loire</b>	
Pierre Véricel Maire de Chazelles-sur-Lyon	Patrick BOUCHET, Maire de La Fouillouse
<b>Haute-Loire</b>	
Claude VIAL, maire d'Aurec-sur-Loire	Jean-Luc VACHELARD, maire de Brioude
<b>Puy-de-Dôme</b>	
Pierre PECOUL, maire de Riom	Guy GORBINET, maire d'Ambert
<b>Rhône</b>	
Rose-France FOURNILLON, maire de DARDILLY	Régis CHAMBE, maire de Saint-Martin-en-Haut
<b>Savoie</b>	
Corine MAIRONI-GONTHIER, maire d'Aime-la-Plagne	Fabrice PANNEKOUCKE, maire de Moûtiers
<b>Haute-Savoie</b>	
François DEVILLE maire d'Allinges	Olivier JACQUIER maire de Bons-en-Chablais

**Représentants des communes de moins de 3 500 habitants :**

<b>Titulaires</b>	<b>Remplaçants</b>
<b>Ain</b>	
Jean-Yves FLOCHON, maire de Ceyzeriat	Claude COMET, maire de Parves et Nattages
<b>Allier</b>	
Yves PETIOT, maire de Noyant d'Allier	Gérard FERRIERE, maire de Villefranche d'Allier
<b>Ardèche</b>	
Michel VILLEMAGNE, maire de Saint Agrève	Jérôme GROS, maire de Cellier du Luc
<b>Cantal</b>	
Jean-Louis MARANDON, maire de Menet	Jean-Pierre SOULIER, maire du Vigean
<b>Drôme</b>	
vacant	vacant
<b>Isère</b>	
Roger COHARD, maire de Cheylas	Thierry FEROTIN, maire de Biviers
<b>Loire</b>	
André GEOURJON, maire de la Versanne	Pierre DEVEDEUX, maire de Saint-Alban-les-Eaux
<b>Haute-Loire</b>	
Alain GARNIER, maire de Saint-Georges-d'Aurac	Bernard SOUVIGNET, maire de Raucoules
<b>Puy-de-Dôme</b>	
Sébastien GOUTTEBEL, maire de Murol	Frédéric CHASSARD, maire de Saint-Diéry
<b>Rhône</b>	
Sylvain SOTTON, maire de Beaujeu	Claire PEIGNE, maire de Morancé
<b>Savoie</b>	
Bernard GELLOZ, maire de Saint-Offenge	François RIEU, maire de Grignon
<b>Haute-Savoie</b>	
Christelle BEURRIER, maire d'Excenevex	Nicolas EVRARD, maire de Servoz

**Article 3 :** Le représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne sera désigné par arrêté modificatif.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2019-133 du 24 mai 2019 portant modification de la composition de la Conférence territoriale de l'Action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets de département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-257

### **modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-12 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-331 du 24 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon ;

**Vu** les propositions faites le 22 octobre 2020 par Monsieur le recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n° 2019-331 du 24 décembre 2019 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

#### I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

##### TITULAIRES

##### SUPPLÉANTS

##### Conseillers régionaux

Madame Nicole PEYCELON  
Monsieur Emmanuel MANDON  
Madame Béatrice BERTHOUX  
Madame Nicole VAGNIER  
Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON

Madame Catherine LAFORÊT  
Madame Sophie CRUZ  
Madame Ludivine PIANTONI  
Madame Christiane CONSTANT  
Monsieur Antoine MELLIÈS



Madame Monique COSSON  
Madame Farida BOUDAUD  
Madame Sandrine LIGOUT

Monsieur Charles PERROT  
Monsieur Jean-Pierre BARBIER  
Madame Isabelle SURPLY

### Conseillers départementaux et métropolitains

#### Département de l'AIN

Madame Martine TABOURET  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton de Ceyzériat

Madame Hélène CÉDILEAU  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton  
de Bourg-en-Bresse 2

Madame Catherine JOURNET  
Conseillère départementale du canton de  
Saint-Étienne-du-Bois

Madame Élisabeth LAROCHE  
Conseillère départementale du canton  
de Meximieux

#### Département de la LOIRE

Madame Michèle MARAS  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton  
d'Andrézieux-Bouthéon

Madame Séverine REYNAUD  
Conseillère départementale du  
canton de Rive-de-Gier

Madame Fabienne PERRIN  
Conseillère départementale du canton de  
de Saint-Étienne 1

Monsieur Paul CELLE  
Conseiller départemental du canton  
de Saint-Étienne 4

#### Département du RHÔNE

Madame Christiane GUICHERD  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton de Genas

Madame Mireille SIMIAN  
Conseillère départementale du  
canton de Saint-Symphorien-d'Ozon

Madame Pascale BAY  
Conseillère départementale du canton d'Anse

Madame Évelyne GEOFFRAY  
Conseillère départementale du  
canton de Belleville

## Métropole de LYON

Monsieur Damien BERTHILIER  
Conseiller métropolitain

Madame Inès DE LAVERNÉE  
Conseillère métropolitaine

Monsieur Éric DESBOS  
Conseiller métropolitain

Madame Annie GUILLEMOT  
Vice-présidente  
Conseillère métropolitaine

## Maires

Non désigné

Non désigné

Monsieur Guy BILLOUDET  
Maire de Feillens (Ain)

Monsieur Pierre GOUBET  
Maire de Saint-Maurice-de-Beynost  
(Ain)

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Monsieur Daniel VALERO  
Maire de Genas (Rhône)

Madame Sylvie JOVILLARD  
Maire de LÉGNY (Rhône)

Monsieur Gilles GASCON  
Maire de Saint-Priest (métropole de  
Lyon)

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

## **II COLLÈGE DES PERSONNELS**

**1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges**

**Fédération syndicale unitaire (FSU) : 6 sièges**

Madame Ludivine ROSSET  
Madame Rindala YOUNÈS  
Madame Séverine BRELOT  
Monsieur Éric STODEZYK  
Monsieur Yannick LE DU  
Madame Catherine CORDIER

Madame Aline DROUOT  
Madame Estelle TOMASINI  
Madame Catherine DUC  
Monsieur François CLÉMENT  
Monsieur Jean-Marc IMATASSE  
Monsieur Julien LUIS

**UNSA ÉDUCATION : 3 sièges**

Monsieur Christophe FRANCESCHI  
Monsieur Gérard HEINZ  
Monsieur Jean-François TARRADE

Madame Pauline RAYMOND  
Monsieur Sébastien COLLET  
Monsieur François MARCEAU

**SGEN CFDT : 1 siège**

Madame Jeannette SANTANDER

Non désigné

**FNEC – FP – FO : 2 sièges**

Monsieur Dominique SENAC  
Madame Muriel CAIRON

Monsieur Mehdi MOUHOUBI  
Monsieur Marc LARÇON

**CGT : 1 siège**

Madame Lucile ÉMOND

Monsieur Samuel DELOR

**SUD éducation : 1 siège**

Monsieur Philippe BOUVARD

Madame Kelen AUDUC

**SNALC-FGAF : 1 siège**

Madame Véronique MORISET

Monsieur Christophe PATERNA

**2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges**

**CGT : 2 sièges**

Madame Myriam NORMAND  
Monsieur Jean-Michel VARDALAS

Madame Camille BORNE  
Monsieur Claude VAGNECK

**SNPTES : 1 siège**

Monsieur Gilles JOANNARD

Madame Valérie BOISSIER

**Fédération syndicale unitaire (FSU) : 1 siège**

Madame Cécile OTTOGALLI

Monsieur Bernard ROUX

**3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges**

Monsieur Frédéric FLEURY

Monsieur Franck DEBOUCK

Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1

Directeur de l'école centrale de Lyon

Madame Michèle COTTIER

Monsieur François-Marie  
LARROUTUROU

Présidente de l'université Jean Monnet de Saint-Étienne

Directeur de l'École nationale  
d'ingénieurs de Saint-Étienne

Madame Nathalie DOMPNIER

Monsieur Frédéric FOTIADU

Présidente de l'université Lumière - Lyon 2

Directeur de l'Institut national des  
sciences appliquées

#### **4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges**

##### **Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) : 1 siège**

Madame Hélène ROUZE

Madame Milena SUBLED

Établissement public local d'enseignement et de  
professionnelle agricoles de Dardilly

Établissement public local  
d'enseignement et de formation

professionnelle agricoles

de Roanne-Chervé

##### **Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège**

Madame Anne LAURANT

Monsieur Erwan COPPÉRÉ

Établissement public local d'enseignement et de  
professionnelle agricoles de Roanne-Chervé

Établissement public local  
d'enseignement et de formation

professionnelle agricoles

de Roanne-Chervé

### **III - COLLÈGE DES USAGERS**

#### **1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges**

##### **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges**

Monsieur Stéphane CROZE

Monsieur Benoît URGELLI

Madame Monique FERRERONS

Madame Hélène VOGT

Madame Joëlle BOZONNET

Monsieur Jean-Marc FUEYO

Monsieur Philippe LABBADI

Non désigné

Madame Catherine LIMOUSIN

Madame Telesia SOKO MOUTON

Madame Karine DE CAROLIS SIROT

Madame Fatima LOUKILI SEDDAOUI

##### **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège**

Monsieur Olivier TOUTAIN

Madame Miriana MARKOVITCH

**Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège**

Monsieur Patrice PELLISSIER

Monsieur Aurélien DEMANGEAT

**2 - Représentants des étudiants : 3 sièges**

**GALIS-FASEE : 3 sièges**

Madame Marine GARCIA

Madame Laura LEHMANN

Monsieur Yanis LIMAME

Madame Cécile THÉVENET

Madame Ophélie LEFKIR

Madame Amélie REYNAUD

**3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges**

**Confédération générale du travail (CGT)**

Monsieur Stéphane BOCHARD

Monsieur Paul BLANCHARD

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Non désigné

Non désigné

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Madame Christine MENARD

Madame Marie-Rose EL FAOUZI

**Union régionale force ouvrière Rhône-Alpes (FO)**

Non désigné

Non désigné

**Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)**

Madame Emmanuelle DIDIER

Madame Marguerite THAIZE

**Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)**

Madame Corinne PRINCE

Monsieur Christian DARFEUILLE

**4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges**

**Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

Madame Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY

Monsieur Sébastien BRUN

Madame Nathalie DELORME

Monsieur Bertrand LE GALLOU

**Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)**

Madame Jacqueline PEYREFITTE

Monsieur Jacques-Olivier THIBAUT

Monsieur Norbert KIEFFER

Madame Michèle GUIONNET

**Union des entreprises de proximité (U2P)**

Madame Sylvie POUPEL

Non désigné

**Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)**

Monsieur Frédéric BOSQUET

Madame Audrey COURCHINOUX

**5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le président ou son représentant.

**Article 2** : Tous les membres sont nommés jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

**Article 3** : L'arrêté n° 2020-127 du 15 juin 2020 est abrogé.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2020.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté n° 2020-261

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc-Henri LAZAR,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi par intérim**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de M. Marc-Henri LAZAR en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**Arrête :**

## **SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DiRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- l'activité de contrôle de la formation professionnelle ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

**Art. 2** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

**Art. 3** – M. Marc-Henri LAZAR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.



**SECTION II**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL**  
**DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ**  
**ET DE RESPONSABLE DE BOP**

**Art. 4** – M. Marc-Henri LAZAR est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

**SECTION III**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO**  
**ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 5** – Délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour le BOP 134, délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

**Art. 6** – Délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

**Art. 7** – Délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, en tant que responsable de centre de cout, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Art. 8** – Délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, en tant que responsable de centre de cout de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » .

**Art. 9** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d’avis préalable défavorable, la décision de l’ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l’avis donné ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 150 K€ pour les BOP 102 et 103 ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 300 K€ pour les autres BOP.

**Art. 10** – M. Marc-Henri LAZAR peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d’UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l’arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L’arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 11** – Délégation de signature est donnée à M. Marc-Henri LAZAR en matière de prescription quadriennale des créances sur l’État.

#### **SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 12** – Délégation est donnée à M. Marc-Henri LAZAR à l’effet de signer les actes relatifs à la passation et à l’exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l’article 13.

**Art. 13** – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d’engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d’un montant égal ou supérieur à 20 % du montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 14** – M. Marc-Henri LAZAR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l’article 12 du présent arrêté.

L’arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 15** – L’arrêté n° 2020-077 du 31 mars 2020 est abrogé.

**Art. 16** – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 4 novembre 2020.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION  
DE DÉLÉGATION DE GESTION**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la note conjointe DITP/DB à Monsieur le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-70 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes à Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales signé le 18 mars 2020 ;

Vu la décision de labellisation issue de la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP) du 21 septembre 2020, portant sur l'installation du secrétariat général commun départemental de l'Ardèche ;

**Entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**, représenté par Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, désignée sous le terme de «délégrant» d'une part,

et

**la préfète de l'Ardèche**, désignée sous le terme de «délégataire» d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : l'article 2 «Prestations confiées au délégataire» est modifié comme suit :**

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit les demandes d'engagements juridiques via Chorus formulaires dans la limite des crédits fixés par le délégant pour un montant total de **61 130 € TTC** le montant se répartissant comme suit :

**29 870 € TTC** au titre des dépenses liées à l'étude immobilière ;

**31 260 € TTC** destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'installation du secrétariat général commun départemental de l'Ardèche (frais de déménagement, achat de mobiliers et de poste informatique, câblage informatique...);

- il veille à la conformité des justificatifs fournis (devis) ;

- il constate le service fait et assure le suivi des demandes de paiement (correction des anomalies, conformité des factures) ;

- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2 - Les dépenses seront imputées sur les dispositions budgétaires suivantes :

Codification des demandes d'engagements juridiques :

Centre financier : 0349-CDBU-DR69

Centre de coût : BG00/PRFSG01007

Domaine fonctionnel : 0349-01

Code activité : 034901012801

3 - Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes ;

- du pilotage des crédits de paiement.

**Article 2 : Les autres articles restent inchangés**

Fait à LYON, le 28 octobre 2020.

Le délégant,  Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, représenté par la secrétaire générale pour les affaires régionales,  Françoise NOARS	Le délégataire,  La préfète de l'Ardèche,  Françoise SOULIMAN
--	---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION  
DE DÉLÉGATION DE GESTION**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la note conjointe DITP/DB à Monsieur le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-70 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes à Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales signé le 18 mars 2020 ;

Vu la décision de labellisation issue de la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP) du 6 octobre 2020, portant sur l'installation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

**Entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**, représenté par Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, désignée sous le terme de «délégrant» d'une part,

et

**le préfet de la Haute-Savoie**, désigné sous le terme de «déléataire» d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : l'article 2 «Prestations confiées au délégataire» est modifié comme suit :**

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit les demandes d'engagements juridiques via Chorus formulaires dans la limite des crédits fixés par le délégant pour un montant total de **186 066 € TTC**, le montant se répartissant comme suit :

**28 870 € TTC** au titre des dépenses liées à l'étude immobilière ;

**157 196 € TTC** destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'installation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie, répartis de la manière suivante :

- 83 430 € au titre des frais de déménagement,
- 73 766 € au titre des travaux informatiques,

- il veille à la conformité des justificatifs fournis (devis) ;

- il constate le service fait et assure le suivi des demandes de paiement (correction des anomalies, conformité des factures) ;

- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2 - Les dépenses seront imputées sur les dispositions budgétaires suivantes :

Codification des demandes d'engagements juridiques :

Centre financier : 0349-CDBU-DR69

Centre de coût : BG00 / PRFSG01074

Domaine fonctionnel : 0349-01

Code activité : 034901012801

3 - Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes ;

- du pilotage des crédits de paiement.

**Article 2 : Les autres articles restent inchangés**

Fait à LYON, le 8 octobre 2020.

Le délégant,  Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, représenté par la secrétaire générale pour les affaires régionales,  Françoise NOARS	Le délégataire,  Le préfet de la Haute-Savoie,  Alain ESPINASSE
--	---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la note conjointe DITP/DB à Monsieur le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-70 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes à Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales signé le 18 mars 2020 ;

Vu la décision de labellisation issue de la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP) du 21 septembre 2020, portant sur l'installation du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

**Entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**, représenté par Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, désignée sous le terme de «délégrant» d'une part,

et

**la préfète de la Loire**, désignée sous le terme de «délégataire» d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'unité opérationnelle régionale du programme 349, relatif au Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Pour les années 2020 et 2021, les crédits sont attribués dans la limite de **136 634 € en AE/CP** décomposés comme suit :

<b>Au titre de l'exercice 2020</b>		<b>Au titre de l'exercice 2021</b>	
<b>131 634 € en AE</b>	<b>126 634 € en CP</b>	<b>5 000 € en AE</b>	<b>10 000 € en CP</b>

## **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit les demandes d'engagements juridiques via Chorus formulaires dans la limite des crédits fixés par le délégant ;
- il veille à la conformité des justificatifs fournis (devis) ;
- il constate le service fait et assure le suivi des demandes de paiement (correction des anomalies, conformité des factures) ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2- Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes ;
- du pilotage des crédits de paiement.

## **Article 3 : Conditions d'exécution de la dépense par le délégataire :**

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'installation du secrétariat général commun départemental de la Loire (frais de déménagement, achat de mobiliers et de poste informatique, câblage informatique...);

En application du principe de l'annualité budgétaire, les crédits non engagés sont éligibles au report sur l'année 2021. Aussi, le délégataire veillera à inscrire sur deux lignes de postes distinctes les crédits mis à disposition correspondant à chaque exercice.

L'engagement des crédits au titre de l'exercice 2020, prendra effet dès la signature de la présente convention. L'engagement des crédits au titre de l'exercice 2021, se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021.



#### **Article 4 : Dispositions budgétaires :**

Les dépenses seront imputées sur les dispositions budgétaires du programme 0349 (FTAP) :

Centre financier : 0349-CDBU-DR69  
Centre de coût : BG00/PRFSG01042  
Domaine fonctionnel : 0349-01  
Code activité : 034901012801

#### **Article 5 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et limites fixées par le présent document.  
Il s'engage à respecter les orientations budgétaires régionales définies annuellement par le délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte de son activité par la transmission au délégant des actes d'instruction pris dans le cadre de cette présente convention.

#### **Article 6 : Obligation du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 7 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définies d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

#### **Article 8 : Durée de la délégation**

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année jusqu'à la fin du dispositif.

Il peut être mis fin, à tout moment, à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 29 octobre 2020.

<p>Le délégant,</p> <p>Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, représenté par la secrétaire générale pour les affaires régionales,</p> <p>Françoise NOARS</p>	<p>Le délégataire,</p> <p>La préfète de la Loire,</p> <p>Catherine SEGUIN</p>
---	---



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Anne-Edith CURE](#), Responsable Marchés publics & Moyens Généraux, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Affaires administratives et financières.](#)  
[Sur proposition du Directeur Général](#)

Actes concernés :

- [Signature des récépissés des colis et lettres recommandées et des mandats](#)
- [Validation des notes de frais](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND

Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégations de signature ;

**DECIDE :**

**Article 1** A compter du 01 novembre 2020

**Délégation permanente de signature** est donnée à **M. Bruno BOUCHET VIELJEUF** pour

- Les courriers et documents produits, notamment les bons de commandes dans le domaine de la restauration, dans le cadre de l'exécution du marché.

*Signature de l'intéressé*

St Cyr, le 28 octobre 2020

Le Directeur,

Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Copie :  
-Dossier  
-Trésorier  
-Intéressée



Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (Rhône)

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégation de signature ;

Vu les départs en personnel du Centre Hospitalier ;

**DECIDE :**

**Article unique :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les délégations de signature suivantes sont abrogées :

- N°110-2020 du 17 février 2020
- N°219-2020 du 20 mars 2020
- N°232-2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019
- N°267-2013 du 11 juillet 2013
- et N°288-2018 du 3 mai 2018

St Cyr, le 6 octobre 2020

Le Directeur,

Jean Charles FAIVRE-PIERRET



Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégations de signature ;

**DECIDE :**

**Article 1** A compter du 01 novembre 2020

**Délégation permanente de signature** est donnée à **M. Iba CISSE** pour

- Les courriers et documents produits, notamment les bons de commandes dans le domaine des affaires logistiques dans le cadre de l'exécution du marché.

*Signature de l'intéressé*

St Cyr, le 28 octobre 2020

Le Directeur,

Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Copie :  
-Dossier  
-Trésorier  
-Intéressée





## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Serge BOSCHER**, Directeur Général, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

### Dans le périmètre défini suivant :

#### Administration générale

### Actes concernés :

- Organisation interne des services
- Toutes correspondances ayant trait à l'activité de la CCIR  
*Conditions :*  
*A l'exclusion des correspondances avec les pouvoirs publics comportant une prise de position de la CCIR*
- Correspondance avec les élus pour les commissions, réunions, avis, etc ...  
*Conditions :*  
*Sauf les convocations aux Assemblées Générales*
- Correspondance avec les organismes et instances en relation avec l'activité des élus.
- Toute correspondance ayant trait aux affaires administratives, financières et juridiques  
*Conditions :*  
*A l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCIR, et des procédures de paiement.*



- Toute correspondance ayant trait à la Gestion des Ressources Humaines (élus, représentants du personnel et délégués syndicaux, personnel,) et actes divers (engagements, contrats et assimilé, conventions de formation, affichage recrutements, attestations)

*Conditions :*

*A l'exclusion des sanctions disciplinaires prévues au statut.*

- Intendance (dont Contrats de location) des propriétés de la CCIR

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Serge BOSCHER**, Directeur Général, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

[Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.](#)

**Actes concernés :**

- [Dépenses administration générale](#)  
*Conditions : Montant inférieur à 144 000 € HT*
- [Signature des actes dont découlent une créance au profit de la CCIR](#)
- [Arbitrage de taux des emprunts](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND





## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Serge BOSCHER**, Directeur Général, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

### Dans le périmètre défini suivant :

**Passation et signature des marchés publics**

### Actes concernés :

- **Convocation des membres de la commission des marchés**
- **Courriers aux candidats retenus et non retenus, notification du marché et rejet des offres**  
*Conditions : Dans la limite des seuils d'engagement de dépense*
- **Signature des avenants de marché inférieurs à 5 % du montant initial TTC et rapports de présentation de ces avenants.**  
*Conditions : Dans la limite des seuils d'engagement de dépense*
- **Signature du rapport de présentation du marché, conjointement avec les Directeurs de service**

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Serge BOSCHER](#), Directeur Général, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Activités règlementaires.](#)

Actes concernés :

- [MOVIL'APP](#) :
  - ✓ [Signature des conventions de mise à disposition des apprentis dans des entreprises étrangères partenaires des CFA.](#)
  - ✓ [Signature des conventions de mobilités longues](#)
  - ✓ [Signature des conventions de mobilités des professionnels](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Sylvain GAYDON](#), Directeur Affaires juridiques, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.](#)

[Sur proposition du Directeur Général.](#)

[Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce](#)

Actes concernés :

- [Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier](#)

*Conditions :*

*Formations montant inférieur à 144 000 € HT*

*Pour les autres dépenses, montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Olivier JURQUET**, Directeur Relations Institutionnelles, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

**Actes concernés :**

- Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND





**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Gilles BALBONI**, Directeur Systèmes d'information, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

**Actes concernés :**

- Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à [Pierre BERAT](#), Directeur Etudes et Informations économiques, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

[Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.](#)

[Sur proposition du Directeur Général.](#)

[Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce](#)

**Actes concernés :**

- [Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier](#)

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Julie DRUGUET**, Directrice Communication, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

### Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

### Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Jocelyne FOURNIER**, Directrice Formation, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

**Actes concernés :**

- Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND





**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Thomas POURCHAYRE**, Directeur Appui aux entreprises, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

**Actes concernés :**

- Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Jean-Luc BERNADET**, Directeur Développement régional, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

**Actes concernés :**

- Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Florent BELLETESTE**, Directeur Développement international, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

**Actes concernés :**

- Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES  
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Michel BEYET](#), Directeur Cellule Fonds Européens, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.](#)

[Sur proposition du Directeur Général.](#)

[Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce](#)

Actes concernés :

- [Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier](#)

*Conditions :*

*Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT*

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND





**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à **Anne-Edith CURE**, Responsable Moyens Généraux et Marchés Publics, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

**Actes concernés :**

- **Dépenses de fonctionnement relatives aux services : Directeurs de services, sauf délégués du Trésorier**

*Conditions :*

Montant inférieur ou égal à 5 000 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 02 janvier 2019,

Le Président  
Philippe GUERAND